



# Conseil municipal du 3 octobre 2022

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille vingt-deux. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49  
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 43  
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 5  
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

**Etaient présent(e)s:**

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD -- Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie BALSAN - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT.

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI -

**-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :**

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Pierre BREDEAU donne pouvoir à M. Pierre-Olivier MAHAUX  
M. Mactar SENE donne pouvoir à M. Renaud POUTOT  
Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Laurence DALLARD  
Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Laurent MONNET  
Mme Adeline TERRAIL donne pouvoir à M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

**Etaient absent(e)s :**

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

**Direction de l'Administration Générale**

1 Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux  
M. Richard FRITZ

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions de Mesdames Peggy OBERT et Monica DA SILVA pour raisons professionnelles et les remercie du travail effectué au cours de ces 27 mois. Il accueille les deux nouveaux élus : monsieur Christophe CLET et madame Elise LAURENT.

Mme Elise LAURENT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.  
S'abstenant : M. Florent MEJEAN - M. BRUNO CASARI



## Délibérations

### Délibérations Administration générale – Finances

2022/10-03/1 Loi de finances 2023 - Proposition d'amélioration des marges de manœuvres des collectivités locales
--

Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.

Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détri-

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

ment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Le conseil municipal demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :

- de surseoir à la suppression de la CVAE ;
- d'indexer la DGF sur la base de l'inflation ;
- de ne pas mettre en œuvre un système de contrainte des finances des collectivités publiques.

#### ***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

*Votant pour : 46*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT*

*Votant contre : 1*

*Bruno CASARI*

*S'abstenant : 1*

*Florent MEJEAN*

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le code civil et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de VALENCE a engagé une procédure adaptée pour la dévolution du marché de fournitures n°182110 ayant pour objet de déplacer les bâtiments modulaires existants et de louer des bungalows supplémentaires aux fins de permettre aux usagers de continuer à utiliser les terrains de sport pendant les travaux de construction du complexe sportif Valensolles (Denis Maurin).

Le marché a été attribué à la société OBOUSSIER TP pour un montant de 89 998,00 € HT. Il a été notifié le 20 juin 2018. Le montant du marché après avenants a été porté à 98 750,50 € HT.

Le titulaire demande à ce que les prestations supplémentaires qu'il a réalisées à la demande du maître d'ouvrage, et qui n'ont pas fait l'objet d'un avenant, lui soient payées :

- La pose de boutons moletés,
- L'installation d'alarmes incendie de type radio,
- L'installation de BAES
- La pose de films opaques sur les 3 fenêtres des bungalow (en lieu et place de stores intérieurs).
- La mise en œuvre de caissons d'habillage des réseaux d'eau pour qu'ils ne soient pas détériorés,
- L'habillage des chauffe-eaux et la condamnation de l'accès aux convecteurs, nécessaire pour que les élèves ne puissent pas manipuler ces équipements techniques.
- le remplacement de portes cassées par des élèves.

Considérant que la collectivité ne saurait bénéficier d'un enrichissement sans cause, il est proposé de régler au titulaire l'intégralité des prestations supplémentaires qu'il a effectivement réalisées à la demande du maître d'ouvrage.

Le marché étant terminé, il n'est juridiquement plus possible de conclure d'avenant, la transaction est donc la solution pour régler ce litige.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint portant règlement par la collectivité des prestations supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre du marché par l'entreprise OBOUSSIER TP pour un montant de 5 400 € HT,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole transactionnel avec l'entreprise OBOUSSIER TP

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

Votant contre : 1

Bruno CASARI

2022/10-03/3      Marché n°183074L3 - Accord-cadre à bons de commande « Travaux Paysagers » - Bon de commande n°2248700051 "Rue Jacquet -- intervention espaces verts" - annulation des pénalités de retard	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande n° 183074 « Travaux paysagers », permettait à la Ville de VALENCE de faire réaliser des travaux de création ou de réfection d'espaces paysagers sur les différents sites de la commune. Le marché a été attribué à la société VALFLORE (26320 ST MARCEL LES VALENCE), les commandes lui étant transmises au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Un bon de commande n°2248700051, d'un montant de 3 827,38 € HT, lui a été notifié le 25 mars 2022 pour la mise en œuvre d'un système d'arrosage goutte à goutte et l'engazonnement engrais vert dans la rue Jacquet à Valence, travaux à réaliser au plus tard pour le 29 avril 2022.

L'article 16.1.1. de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 100 € par jour calendaire de retard pour les bons de commande d'un montant compris entre 1001 et 4 000 € HT, elles sont plafonnées à 30% du montant du bon.

Les travaux ont réellement été achevés le 14 mai 2022, avec un retard constaté de 15 jours calendaires, représentant une pénalité de 1 148,21 € (100 € x 15 jours = 1 500 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 1 148,21 €).

Cette délibération a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, il est avéré que l'entreprise VALFLORE ne pouvait pas intervenir avant que l'entreprise COLAS ne mette en place la terre végétale, tâche qu'elle n'a finalisée que le 10 mai 2022, soit postérieurement à la date contractuelle de fin d'intervention de la société VALFLORE fixée au 29 avril 2022.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dès lors, la société VALFLORE ne saurait être tenue responsable du retard constaté à la lecture du procès-verbal de réception. Elle a de surcroît été diligente en réalisant les travaux lui incombant dans un délai de 4 jours à compter de la mise en œuvre de la terre végétale, alors même que le bon de commande prévoyait un temps d'intervention de 35 jours.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société VALFLORE au titre de l'exécution du bon de commande n° 2248700051 émis sur la base de l'accord-cadre n° 183074,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/4	Tableau des emplois et des effectifs - Création et suppression des emplois	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
--------------	--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 27 juin 2022 ;  
Vu les avis du comité technique du 22 septembre 2022 ;

Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Département Services à la Population**

- **Direction Education Jeunesse**

##### Service scolaire/périscolaire

Depuis le protocole sanitaire lié au Covid, le brassage entre enfants de classes d'écoles différentes est interdit. Avant cela les élèves des écoles Rigaud et Vallin se réunissaient à Rigaud pour la garderie du matin et la cantine. Aussi, depuis le deuxième semestre 2020, une garderie du matin au sein de l'école Vallin a été implantée.

Deux projets conduisent à vouloir pérenniser au sein de l'école Vallin la garderie du matin et à envisager la restauration également dans cette école :

- La déclaration en Accueil Collectif de mineur du site périscolaire Vallin dès que possible et dans l'idéal dès septembre 2022 (permettant de percevoir des recettes de la CAF)
- La délocalisation à la rentrée 2024-2025 de l'école Vallin sur le site BONZON, avec création d'une restauration.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la présence d'un référent périscolaire à Vallin, titulaire du BAFA va être nécessaire. Il est donc demandé de supprimer un poste d'adjoint d'animation déjà existant, et de créer à la place un poste d'adjoint d'animation référent périscolaire. Soit une suppression de poste à temps non complet à 14,20h, pour une création à 21,30h.

- **Direction Administration Générale**

Depuis sa création en 2018, le Pôle Public n'a cessé d'évoluer pour optimiser son organisation et répondre à la demande des usagers, tout en apportant développement et polyvalence des compétences aux agents dans un respect continu et concerté de leurs conditions de travail. Certaines missions au sein du service relèvent d'une particularité plus technique

#### **Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

qu'administrative, et n'entrent pas dans le champ d'intervention des agents d'état civil, davantage au service des usagers. Ce poste se trouve en décalage par rapport à son grade et aux missions exercées.

Il est donc demandé la suppression de ce poste de rédacteur à temps complet, au profit d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, la filière technique étant plus adéquate.

#### Département Cadre de Vie

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs et financiers communs des départements Cadre de Vie et Administration Générale et Moyens Généraux côté Agglo, il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint administratif catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce poste sera créé côté Agglo, avec une mutation pour l'agent.

#### Département Attractivité et Proximité

- **Service administratif et financier**

A l'occasion du transfert du service propreté urbaine dans le département Attractivité et Proximité, le poste d'adjoint administratif qui était en soutien du service est transféré au service administratif et financier. Le besoin est administratif et financier sur ce poste, avec davantage de missions de gestionnaire polyvalent. Il est donc demandé la suppression de ce poste d'adjoint administratif au profit d'un poste de rédacteur.

- **Direction du Domaine Public**

##### Service Stationnement et Domaine Public

L'extension du stationnement règlementé nécessite une adaptation de l'organisation. Afin de gérer les contentieux et précontentieux il est demandé la création d'un poste de rédacteur, catégorie B. et pour renforcer le service il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint technique, et la création de deux postes d'adjoint administratif d'agent d'accueil des usagers du stationnement.

En lien avec ces évolutions et au sein de la Direction Sécurité et Police de Proximité il est demandé la création de trois postes d'adjoint administratif d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

##### Service Commerce

Suite à diverses évolutions au sein de ce service, un agent en renfort-reclassement effectue actuellement des missions administratives, au fil du temps ces missions se sont avérées pérennes. Il est donc demandé de créer ce poste d'adjoint administratif.

- **Direction Aménagement et Urbanisme**

En contrepartie de la suppression d'un poste de contrat de projet ingénieur, les missions exercées étant permanentes, il est demandé la création d'un poste de chargé.e de la planification urbaine et de la stratégie foncière, catégorie A attaché ou ingénieur.

Au sein du Programme de Renouvellement Urbain (PRU), et afin de mettre en adéquation un grade avec les missions réellement exercées, il est demandé de supprimer un poste d'adjoint administratif, au profit d'un poste de rédacteur : référent administratif et financier PRU.

- **Direction Sécurité et Police de Proximité**

#### **Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



Dans l'organisation actuelle, une division administrative vient soulager les agents de police des tâches qui pourraient les éloigner du terrain. Il s'avère qu'au sein de la cellule administrative et financière et de l'unité domaine public, les effectifs doivent être renforcés. Il est donc demandé la création d'un poste d'agent de maîtrise, ainsi que la création de deux postes d'adjoint technique.

Dans l'unité opérationnelle, le poste de responsable de l'unité brigade de nuit est en catégorie C, au grade de gardien-brigadier. Afin de faire correspondre le grade du poste au niveau de responsabilité, de surexposition juridique et opérationnelle, il est demandé de supprimer ce poste au profit d'une création en catégorie B, chef de service de police municipale.

#### **Direction Générale des Services**

- **Direction Commune des Relations Humaines :**

Afin de garantir la fiabilité et justesse du tableau des emplois, il est nécessaire de procéder à deux régularisations :

- La suppression d'un poste d'attaché, à temps plein, qui sert à la mise à disposition d'un agent Agglo vers la Ville de Valence. Au profit d'une création à temps non complet de 7h / 35h, pour refléter la mise à disposition à hauteur de 20%.
- La suppression d'un poste de rédacteur de responsable du service courrier, poste de rédacteur à temps plein. Au profit d'une création à temps non complet de 3.5h / 35h, pour refléter la mise à disposition à hauteur de 10%.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : 9 créations de postes en nombre (10 créations nettes / 1 suppression nette).
- Une suppression de poste de contrat de projet ingénieur (poste non permanent).
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : +8.36 ETP

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois permanents

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*L'arrivée de Adeline TERRAIL modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à Gerorges RASTKLAN ; celui-ci s'annule.*

Vu les articles L421-1 à L424-1 du Code Général de la fonction Publique,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Mai 2022,

Monsieur le Maire expose :

Construire et proposer aux agents de la collectivité et aux services un plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Le plan de formation traduit les besoins de formation individuels et collectifs, il les hiérarchise en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité. Il est institué pour une durée de 3 ans et est ajustable chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

Ce plan se compose :

- des actions de formations obligatoires (formations réglementaires et sécurité)
- des besoins de formation individuels et collectifs
- d'une partie réservée au compte personnel de formation

Il s'appuie sur quatre axes principaux :

**Axe1 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier**

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population
- Le développement durable

**Axe 2 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées et être acteur de la sécurité au travail**

**Axe 3 : Actualiser ses connaissances, maîtriser les savoirs fondamentaux et constituer une culture commune**

**Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels, pouvoir envisager une reconversion professionnelle.**

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, déjà approuvé lors d'une précédente délibération, est maintenu en l'état.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du plan pluriannuel de formation décliné en programmation de formation annuelle présentée et validée par le Comité technique chaque année ;
- De valider la déclinaison de ce plan de formation en 4 axes prioritaires, et un axe transversal ;
- De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables dans le cadre de leur Compte Personnel Formation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2022/10-03/6 Avenant n° 1 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage VRA-Ville - Aménagement des locaux du CIAP - Maison des Têtes	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 intégrant la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention initiale approuvée par la délibération n° 2018/11-06/9 en Conseil Municipal du 6 novembre 2018,

Monsieur le Maire expose :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a été conclue pour la conduite des études et la réalisation des travaux d'aménagement des locaux devant accueillir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au rez-de-chaussée de la Maison des Têtes, en novembre 2018.

Suite à la passation des marchés de travaux et afin de prendre en compte les montants définitifs de l'opération, il s'avère nécessaire de modifier par avenant l'article 4 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'actualiser les modalités financières.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo relative à l'aménagement des locaux du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cet avenant à la convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo relative à l'aménagement des locaux du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/10-03/7	Dénomination du nom de Gérard Joland de la nouvelle tribune du stade Jacques Passelègue	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2013, le stade de la Chamberlière, voisin du stade Pompidou, a bénéficié de nombreux travaux destinés à le rendre plus fonctionnel, plus adapté aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins. Depuis presque 10 ans, de nombreux investissements ont été réalisés : de nouveaux vestiaires, la création de deux nouveaux terrains synthétiques, ainsi qu'un équipement à usage « Club House » à proximité immédiate des terrains, véritable « lieu de vie » participant au développement de la convivialité et à « l'état d'esprit club » à l'usage de l'Olympique de Valence.

Plus récemment, la Ville de Valence a engagé des travaux pour la réalisation d'une tribune couverte de 296 places assises sur ce stade déjà baptisé Jacques PASSELEGUE. Livrée à 90 % et ayant coûté 200 272 €, il ne reste plus que certaines modifications de grillage afin de sécuriser le site et avant de l'inaugurer.

Afin de finaliser cette aire de jeux considérablement modernisée, il est proposé de dénommer cette nouvelle tribune du nom de l'une des figures de l'engagement bénévole valentinois et du football local : Gérard JOLAND.

Gérard JOLAND est né le 28 juillet 1938 à Valence. Unique garçon d'une famille de 4 enfants, meurtri à l'âge de 12 ans par la disparition soudaine et accidentelle de son papa, Gérard JOLAND partage son temps entre la maison familiale Valentinoise et le Diois où il passe ses vacances.

Il entre vite dans la vie professionnelle et devient commercial dans une société de vente de machines agricoles. Il parcourt la Drôme, l'Ardèche, et bien d'autres départements avant de devenir ouvrier bijoutier chez MASVIEL, à Valence, entreprise qu'il ne quittera qu'à sa retraite, 30 ans plus tard.

Gérard JOLAND était un homme gentil et serviable. Homme au grand cœur, il se tourna vite vers les autres par bonheur. Passionné de sport, sans jamais en avoir fait, il encouragera d'abord le Valence sportif au rugby, puis passera ses samedis soir au stade mythique de La Palla pour encourager l'USJOA avant de devenir un bénévole fidèle de l'ASOAV. Il assure notamment l'approvisionnement des loges et des réceptions d'après-matches.

Après un passage au VHB, club de handball de Valence, il revient à son sport préféré pour suivre ses petits-fils licenciés à l'AS Valence, Nathan et Jonas, qu'il accompagne au bord des terrains. A la création de l'Olympique Valence, il intègre le comité directeur du club et ne compte pas son temps, entre la préparation des goûters pour les plus petits, la mise en place des terrains pour les tournois et l'animation de la buvette. Tout en gardant son légendaire sourire, son rire communicatif et sa discrétion. Se battant contre une maladie rare, la pemphigoïde bulleuse, il s'est éteint le mercredi 15 juin 2022, entouré des siens.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes et l'accord préalable de sa famille, le Conseil Municipal prend acte :

- pour la nouvelle tribune couverte du stade Jacques Passelègue, de la dénomination suivante : Gérard JOLAND

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/10-03/8 Convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement de la place Dunkerque	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain (PRU2) qui prévoyait notamment la réhabilitation du quartier du Polygone, la Ville de Valence réaménage la Place Dunkerque et ses abords avec les rues du 504<sup>ème</sup> RCC, du 13<sup>ème</sup> RCC et l'avenue Georges Clémenceau. Cette requalification comprend notamment des travaux d'éclairage public.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence les travaux d'éclairage public dans le cadre de la requalification des voiries existantes visées ci-avant, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

La Ville de Valence exerce provisoirement cette maîtrise d'ouvrage en matière de gestion d'éclairage public sur cette opération si et seulement si les études de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de voirie sont confiées à un prestataire extérieur.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la Place Dunkerque comprenant la Place Dunkerque, la rue du 504<sup>ème</sup> RCC, la rue du 13<sup>ème</sup> RCC et l'avenue Georges Clémenceau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la Place Dunkerque comprenant la Place Dunkerque, la rue du 504<sup>ème</sup> RCC, la rue du 13<sup>ème</sup> RCC et l'avenue Georges Clémenceau

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des pistes cyclables sur son territoire, la Ville de Valence souhaite aménager une voie verte sur le boulevard Tézier (voirie communale) et l'avenue de Lautagne (voirie communautaire).

Les travaux consisteront sur l'axe Tézier à assurer le raccordement avec les connections modes actifs existantes et en projet sur le rond-point avec l'avenue du Maréchal Juin et réaménager une piste voie verte continue. Sur l'axe Lautagne, sera créée dans le sens montant une voie verte bidirectionnelle continue entre le rond-point de la LACRA et le rond-point de la Corniche. Sur l'axe descendant, la voie mixte bus / vélos sera conservée avec la mise en place d'une séparation physique, et aménagée avec le projet de shunt vers la LACRA et son rallongement aux abords du rond-point de la LACRA.

L'avenue de Lautagne étant une voirie communautaire, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

Cette dernière a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo délègue à la Ville de Valence la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement pour ce projet, et d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence-Romans Agglo.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Tézier et l'avenue de Lautagne ainsi que la prolongation d'un couloir de bus sur l'avenue de Lautagne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Tézier et l'avenue de Lautagne ainsi que la prolongation d'un couloir de bus sur l'avenue de Lautagne

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 47

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

Votant contre : 1  
Bruno CASARI

2022/10-03/10	Intégration rue Claude KOGAN dans le domaine public communal	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;  
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014 fixant les modalités d'intégration des voies privées dans le domaine public de la Ville de Valence ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016 portant sur l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public des voies privées dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise aux normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire le réseau et le matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

Le 28 avril 2017, l'association syndicale libre du lotissement « Les Hameaux de Thabor », réunie en Assemblée Générale, a adopté à l'unanimité des copropriétaires, le principe de céder à la Ville de Valence la parcelle identifiée au cadastre section DW numéro 399, constituant une voie de desserte privée en prolongement de la rue Claude KOGAN, d'une longueur de 60 mètres environ.

Réunis en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville de Valence la parcelle DW 399, aux conditions financières qui leur ont été proposées. Ainsi, l'association syndicale libre du lotissement « Les Hameaux de Thabor » participera à hauteur de 50% aux frais de remise aux normes de la voie cédée, soit une participation de 5 462,85 euros.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 10 925,70 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'intégration de la parcelle cadastrée DW 399 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature de l'acte notarié de cession et aux conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Plan de situation de l'allée et d'identification de la parcelle.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### Délibérations Administration générale – Finances

2022/10-03/11 Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion des espaces verts avec Valence Romans Habitat- - Secteur Polygone	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 2123-3 et R. 2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose :

En date du 9 février 2021, Valence Romans Habitat et la Ville de Valence ont conclu une convention de gestion des espaces verts sur le secteur du Polygone.

Pour rappel, Valence Romans Habitat dispose de nombreux espaces verts, arbres et terrains stabilisés accessibles à tous, jouxtant les espaces publics gérés et entretenus par les services de la ville. Aussi, afin notamment d'assurer une cohérence de gestion et d'entretien entre ces espaces et les espaces verts de la Ville situés sur ce même périmètre, il a été convenu entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat de transférer temporairement à la Commune la gestion de certains espaces verts appartenant à VRH et assimilés à du domaine public, dès lors que ces espaces verts ne sont pas situés sur des parcelles résidentialisées.

Valence Romans Habitat a fait part à la Ville de son souhait de reprendre la gestion des parcelles AD17 et AD18 transférées jusque-là à la Ville de Valence.

Il convient donc d'autoriser la Ville de Valence à conclure un avenant à la convention initiale pour mettre un terme aux obligations de gestion par la Ville sur les parcelles concernées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts sur le secteur du Polygone avec Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts sur le secteur du Polygone

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

**Suspension de la séance à 18h52 pour donner la parole au collectif « Sauvons les espaces verts et les arbres du Pontet »**

**Reprise de séance à 18h56**

2022/10-03/12	Déclassement d'une parcelle rue du Pontet	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu la délibération n° 2022/03-28/43 du 28 juin 2021 constatant le déclassement et la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46 et 381 ;  
Considérant que les parcelles faisant l'objet de la cession à la société Le Pacte Constructions ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence va céder à la société Le Pacte Constructions des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46, 381 et 382, pour une emprise totale d'environ 3.322 m<sup>2</sup> au prix de 765.000 euros HT, pour la réalisation d'un programme immobilier consistant en la réalisation de 40 logements en habitat collectif.

Par délibération en date du 28 juin 2021, la désaffectation et le déclassement des parcelles CN n° 45, 46 et 381 sises rue du Pontet ont été constatés. Il appartient donc à la commune de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle CN n° 382 de son domaine public préalablement à la signature de l'acte de vente.

La parcelle cadastrée section CN n° 382, d'une superficie de 3 702 m<sup>2</sup>, relève également du domaine public communal puisqu'elle consiste en un grand terrain arboré dont les espaces étaient jusqu'à présent ouverts au public. Aussi, il convient de constater la désaffectation d'une partie de cette parcelle qui n'est plus accessible au public sur une emprise d'environ 1228 m<sup>2</sup>, et de procéder à son déclassement du domaine public avant la signature de l'acte de vente.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette emprise qui s'intègre à un espace public plus conséquent constitué par l'esplanade du parc de la fondation Davin. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement de cette emprise.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 382 pour une emprise d'une superficie d'environ 1228 m<sup>2</sup> et de procéder à son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/10-03/13	Cession des parcelles CN n° 45 et 46 rue du Pontet	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.3211-14 ;  
Vu la délibération du 10 mai 1999 constatant la désaffectation de l'école Henri Ner ;  
Vu la délibération n°2019/06-24/58 du 24 juin 2019 constatant la cession de l'école Henri Ner sise 28 rue du Pontet ;  
Vu la délibération n°2022/03-28/43 du 28 juin 2021 constatant le déclassement et la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46 et 381 ;  
Vu le compromis de vente du 3 mars 2021 concernant la cession des parcelles cadastrées section CN n° 193, 381, 382, 45 et 46 ;  
Vu l'avenant au compromis de vente du 3 novembre 2021 ;  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 3 juin 2022 ;  
Vu la proposition en date du 14/09/2022 présentée par Le Pacte Constructions pour l'acquisition du tènement immobilier correspondant à l'ancienne école Henri Ner ;

Monsieur le Maire expose :

Une délibération de cession de l'ex école Henri Ner avait été rendue le 24 juin 2019 sur une superficie totale d'environ 9.624 m<sup>2</sup> au prix de 1.020.000 euros HT pour la réalisation de 52 logements.

Depuis, le projet a évolué :

- Surface de l'emprise cédée divisée par 3 permettant de préserver 6.302 m<sup>2</sup> de toutes constructions et de les classer en zone naturelle dans le PLU en cours de révision. Une centaine d'arbres y sera plantée dans le cadre du plan Arbres.
- Diminution de 23 % du nombre de logements créés : 40 logements au lieu des 52 initialement prévus. En effet, la nouvelle emprise du terrain de 3.322 m<sup>2</sup> comprend 40 logements et ne représente que 35% de la surface du terrain initial.
- Désimperméabilisation des sols : aujourd'hui, les surfaces imperméabilisées représentent 2.223 m<sup>2</sup> (école et cour). Demain, elles seront de 2.093 m<sup>2</sup>, soit 130 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée en moins. A moyen terme, la placette située au bout de la rue du Pontet sera elle aussi désimperméabilisée.
- Le secteur comptera 129 arbres environ contre 50 aujourd'hui.

Ainsi, le Pacte Constructions a déposé une nouvelle offre pour l'acquisition des parcelles CN 45, 46, 381, 382 d'une superficie totale d'environ 3.322 m<sup>2</sup> pour le prix de 765.000 euros HT.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le prix de cession est conforme à l'avis des domaines de juin 2022 qui portait sur une superficie plus importante de 5.299 m<sup>2</sup> et la construction de 44 logements pour 1.000.000 euros HT.

Le projet comportera une composante paysagère importante permettant d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants avec notamment l'objectif d'assurer sur la partie Est du terrain la liaison entre les espaces verts préservés au sud du programme et le parc de la fondation Davin au nord.

Cette partie Est du terrain cédé située le long de la voie ferrée sur la parcelle cadastrée CN 382 représentant une emprise d'environ 364 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une rétrocession à la Ville après la livraison de l'opération afin qu'elle en assure la gestion. Cette emprise permettra donc de garantir l'accès public à une coulée verte aux habitants de ce secteur de Valence.

Par ailleurs, une obligation *propter rem* liée à l'acquéreur sera établie le temps de la cession sur l'emprise rétrocédée d'environ 364 m<sup>2</sup> de façon à permettre le temps des travaux l'accès aux espaces verts existants au sud du terrain affecté au projet.

Par conséquent, le Pacte Constructions a proposé d'acquérir, au prix de 765.000 € HT :

- Une emprise de la parcelle cadastrée section CN numéro 45 d'une superficie d'environ 1.050 m<sup>2</sup> ;
- Une emprise de la parcelle cadastrée section CN numéro 46 d'une superficie d'environ 923 m<sup>2</sup> ;
- Une emprise d'environ 121 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CN numéro 381 ;
- Une emprise d'environ 1.228 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CN numéro 382.

Les parcelles cadastrées section CN n° 45 et 46 ont été désaffectées par délibération du 10 mai 1999. Les emprises à détacher des parcelles cadastrées section CN numéros 381 et 382 ne sont plus accessibles au public. Les parcelles cadastrées CN n° 45, 46 et 381 ont été désaffectées et déclassées du domaine public par une délibération du 28 juin 2021.

Cette vente fera l'objet d'un nouveau compromis de vente et sera conclue sous réserve des conditions suspensives de droit commun ainsi que des conditions particulières suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire modificatif purgé de tout recours ;
- Une obligation *propter rem* liée à l'acquéreur le temps de la cession sur l'emprise rétrocédée à la Ville ;
- Signature du compromis de vente au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Signature de l'acte authentique au plus tard fin octobre 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles et emprises susvisées au prix de 765.000 € HT environ, sachant que les superficies exactes seront précisées après intervention du géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat ;
- D'accepter la rétrocession à la Ville, après la livraison de l'opération, de l'emprise correspondant à la coulée verte représentant une surface d'environ 364 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CN 382 ;
- D'autoriser le Pacte Constructions ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 3 juin 2022
- Lettre d'intention

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 42**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

**Votant contre : 6**

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/10-03/14	Cession d'une maison 36 située rue Galliéni à M. Duquenne	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1er février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien 36 Rue Galliéni, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 175 000 euros HT en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1er février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour le bien 36 rue Galliéni sur la parcelle cadastrée section n° BH 490 (nouvelles parcelles cadastrées BH n° 753 et n° 754) d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Le bien, sans utilité depuis plusieurs années, est vendu dans une optique de poursuite d'usage d'habitation.

Il s'agit d'une construction des années 1930, élevée sur deux niveaux, en double mitoyenneté, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un rez de jardin accessible par l'extérieur et l'intérieur (escalier étroit), un grand garage et une pièce de stockage, une chambre et une cuisine partiellement aménagés ;
- Au 1er étage, accessible par un escalier extérieur : entrée par couloir, cuisine non équipée, séjour, chambre, salle d'eau et WC, placard sous escalier, un balcon avec marquise ;
- Au 2ème étage, accessible par escalier (étroit et raide) donnant sur cuisine : un palier et 2 chambres sous toiture.

Le projet de la Ville de Valence consiste en une réduction du terrain pour alignement qui sera effectuée sur la parcelle cadastrée découpée sise 36 rue Galliéni. Un document d'arpentage a été établi le 2 août 2021 pour un alignement d'une emprise de 39 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BH n° 754) qui sera conservée par la Ville de Valence pour les besoins de la voirie publique. En attendant la réalisation de ces travaux, une convention d'occupation pour cette partie sera conclue avec les futurs acquéreurs afin qu'ils puissent bénéficier du jardin.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Obtention d'un financement de 400.000 euros sur 15 ans à 1,2 %.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Monsieur Lorry DUQUENNE du bien sis 36 rue du Maréchal Galliéni à Valence sur la parcelle cadastrée section BH n° 753 d'une emprise foncière d'environ 186 m<sup>2</sup> au prix de 175.000 euros HT, et selon les conditions suspensives susmentionnées ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- De dire qu'un alignement d'une emprise d'environ 39 m<sup>2</sup> sera effectué par le service voirie de la Ville de Valence ;
- D'autoriser l'acquéreur ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des domaines

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/10-03/15 POMA	Cession d'une maison située 20 rue des quatorze Cantons à la SCI	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 20, rue des quatorze cantons, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 120.000 euros ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour la maison située 20, rue des quatorze cantons, parcelle cadastrée section AC 390 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>. Une offre a notamment été déposée par la SCI POMA représentée par Monsieur PONCE Joackim, au prix de 120.000 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur trois niveaux d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Le projet de Monsieur Ponce Joackim retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de la maison pour en faire 3 appartements dont un en rez de chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur).
- Obtention d'un financement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à la SCI POMA représentée par Monsieur Ponce Joackim de la maison sise 20 rue des quatorze cantons à Valence sur la parcelle cadastrée section AC 390 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, au prix de 120.000 euros ;
- D'approuver cette cession avec la condition suspensive définie ci-dessus ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la SCI POMA représentée par Monsieur Ponce Joackim ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines du 31 mars 2021

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2022/10-03/16 Seignovert	Cession d'une maison située 29 rue Servan à M. Sabatier et Mme	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 31 mars 2021 ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;  
Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 29, rue Servan, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 170.000 euros ;  
Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la ville de Valence ;  
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour la maison située 29, rue Servan, parcelle cadastrée section AT n° 421 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> et deux garages (lot 15 et 16) situés 27, rue Servan, parcelles cadastrées section AT 486 pour partie d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>. Une offre a notamment été déposée par Madame Eva SEIGNOVERT et Monsieur Matthieu SABATIER, au prix de 170.000 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur trois niveaux d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, d'un jardin et de deux garages non attenants (lots 15 et 16).

Le projet de Madame SEIGNOVERT et de Monsieur SABATIER retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de la maison pour en faire leur résidence principale.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Accès ponctuel sur demande pour visite du bien.
- Obtention d'un financement

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Madame SEIGNOVERT et Monsieur SABATIER de la maison sise 26, rue Servan à Valence sur la parcelle cadastrée section AB n° 4210 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> et de deux garages (lot 15 et 16) situés 27, rue Servan, à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 486, au prix de 170.000 euros ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame SEIGNOVERT et Monsieur SABATIER ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines du 31 mars 2022

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/10-03/17 Roustan	Cession d'une maison située 31 rue Sadi Carnot à Mme Fayolle et M.	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 31, rue Sadi Carnot, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 75.000 euros ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour l'immeuble située 31, rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section AC n° 511 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>. Une offre a notamment été déposée par Madame Léa FAYOLLE et Monsieur Jérémie ROUSTAN, au prix de 75.000 euros, conforme à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'un immeuble sur 3 niveaux d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> composé d'un local commercial et de 2 logements.

Le projet de Madame Léa FAYOLLE et Monsieur Jérémie ROUSTAN retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de l'immeuble en réalisant 2 appartements et la création d'un pôle santé en rez de chaussée.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement
- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Madame Léa FAYOLLE et Monsieur Jérémie ROUSTAN de l'immeuble située 31, rue Sadi Carnot à Valence sur la parcelle cadastrée section AC n° 511 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, au prix de 75.000 euros ;
- D'approuver cette cession avec la condition suspensive définie ci-dessus ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame Léa FAYOLLE et Monsieur Jérémie ROUSTAN ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines du 15 novembre 2021

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/10-03/18	Cession d'un terrain situé 52 rue Bouffier à M. Coursange	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Considérant que, suite à la publication de vente du terrain sis 52, rue Bouffier, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 45.000 euros ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées sur le tènement 52, rue Bouffier, parcelle cadastrée section AC n° 212 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>. Une offre a notamment été déposée par Monsieur COURSANGE Sébastien, au prix de 45.000 euros.

Suite à la démolition du bien par la ville de Valence en date du 14 février 2022, le projet de Monsieur COURSANGE Sébastien consiste en la construction d'un immeuble en R+3 (3 logements type T2) et d'un commerce au rez de chaussée.

La direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé cette emprise à 70 000€ avec une marge de négociation de 20%. L'offre retenue s'élève à 45 000€. Le prix est inférieur à l'avis des domaines en raison des contraintes techniques de construction liées à la démolition du bâti avec conservation de la cave existante et de la mise en place de jambes de force pour sécuriser les immeubles voisins.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur)
- Obtention d'un financement.
- Pacte de préférence consenti au profit de la Ville de Valence en cas de non réalisation de l'opération initiale dans un délai de 10 ans, aux mêmes conditions précitées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Monsieur COURSANGE Sébastien du terrain sis 52, rue Bouffier à Valence sur la parcelle cadastrée section AC n° 212 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, au prix de 45.000 euros ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver cette cession avec la condition suspensive définie ci-dessus ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur COURSANGE Sébastien ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des Domaines du 19 juillet 2022

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

Votant contre : 1

Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

2022/10-03/19 Acquisition d'une emprise à usage de trottoir située Rue Ambroise Paré à la copropriété L'Ecoreuil II	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété « L'Ecoreuil II » en date du 9 mai 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de la requalification du quartier Basse Ville, la commune prévoit de réaménager la rue Ambroise Paré, entre les rues Saint Martin et de la Manutention. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Prolongation du tronçon de la ViaRhona,
- Création des cheminements piétons aux normes d'accessibilité de part et d'autre de la voie,
- Intégration si possible des aménagements paysagers,
- Etude d'un raccordement avec les rues adjacentes.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dans cette perspective, il est apparu qu'une emprise à usage de trottoir d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°29, appartenant à la copropriété L'Ecureuil II déborde sur le domaine public.

La commune a contacté la copropriété afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé aux copropriétaires de l'immeuble « L'Ecureuil II » de céder une partie du trottoir, d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup> située rue Ambroise Paré à Valence.

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 9 mai 2022 et ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°29 d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup> située rue Ambroise Paré à Valence, pour un montant d'environ 4 300 euros ;
- De dire que les frais de géomètre, d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

*Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/20	Acquisition d'une parcelle située rue Châteauvert à Mme Blanc pour réfection de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n°537, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Micheline BLANC ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des études pour le lancement de travaux de requalification de la voirie de la rue Châteauvert, il est apparu qu'une emprise de voirie cadastrée section BK n°537, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, appartient à Madame Micheline BLANC.

La commune a contacté le propriétaire afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé à Madame BLANC de céder ce terrain, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> situé rue Châteauvert à Valence, à l'euro symbolique. Madame BLANC a accepté ces modalités de cession.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la commune de ce terrain, en lien avec l'opération de réfection de voirie de la rue Châteauvert et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section BK n° 537 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> située rue Châteaouvert, appartenant à Madame Micheline BLANC, à l'euro symbolique ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Extrait de plan

*Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/21 Acquisition d'une emprise située rue Châteaouvert aux époux Corberand pour régularisation et réfection de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 557, située rue Châteaouvert, appartenant à Madame et Monsieur Blandine et Damien CORBERAND ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des études pour le lancement de travaux de requalification de la voirie de la rue Châteaouvert, il est apparu qu'une emprise de voirie d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 557, située rue Châteaouvert, appartient à Madame et Monsieur Blandine et Damien CORBERAND.

La commune a contacté les propriétaires afin de savoir si ceux-ci étaient favorables à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé à Madame et Monsieur CORBERAND de céder ce terrain, d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, situé rue Châteaouvert à Valence, à l'euro symbolique. Madame et Monsieur CORBERAND ont accepté ces modalités de cession.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition par la commune de ce terrain, en lien avec l'opération de réfection de voirie de la rue Châteaouvert et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 15 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 557, située rue Châteaouvert à Valence, appartenant à Madame et Monsieur Blandine et Damien CORBERAND, à l'euro symbolique ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Extrait de plan

Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/22      Acquisition d'une parcelle située Avenue de Provence aux copropriétaires de l'immeuble Pole Moto Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu l'accord de l'Assemblée Générale de l'immeuble Pole Moto Valence en date du 30 juin 2022 ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n°246 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a acquis en 2011 un ensemble immobilier à usage de concession automobile, cadastré section CL n°99, 102 et 199, situé 142, avenue de Provence.

Par délibération en date du 24 juin 2019, il a été décidé la cession de ces locaux commerciaux à la SCCV IMMOVALENCE.

Lors d'un repérage des limites des terrains, il est apparu qu'il était nécessaire de diviser la parcelle cadastrée section CL n°99 afin d'obtenir une sécurisation optimale de la voirie. Les parties ont donc convenu d'apporter une modification à leur accord sur la vente du bien. L'emprise cadastrée section CL n°99 a été divisée en CL n°245, n°246 et n°247.

Aussi, la SCCV IMMOVALENCE s'est engagée à rétrocéder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section CL n°246, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Les lots commerciaux ayant été vendus, les copropriétaires de l'immeuble Pole Moto Valence se sont réunis en assemblée générale le 30 juin 2022 et ont donné leur accord pour céder à la Ville, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section CL n°246 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, située 136 avenue de Provence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CL n°246 d'une surface de 107 m<sup>2</sup>, située 136, avenue de Provence, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Pole Moto Valence ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Extrait du plan cadastral

*Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/23 Habitat	Echange de parcelles situées rue Léon Blum avec Valence Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 télétransmise en Préfecture le 17 décembre 2021 ;  
 Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 30 mai 2022 ;  
 Considérant que dans un souci de régularisation foncière, il convient de procéder à un échange de parcelles entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Valence Romans Habitat les locaux actuellement loués pour un montant de 179 308.99 €, à savoir :

- un local actuellement occupé par la Police Municipale, d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>, sis 34 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI n° 274 ;
- le niveau -1 de ce même immeuble à usage technique, pour une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup>, sis 34 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI n° 274 ;
- 11 places de stationnement pour les véhicules et 6 places de stationnement pour les deux-roues situées au niveau -1 de l'immeuble sis 32 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI n° 285 ;
- 9 places de stationnement dans l'immeuble sis 32 rue Léon Blum, parcelle cadastrée section DI n° 285.

Lors du découpage parcellaire, il est apparu nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section DI n° 404 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> appartenant à Valence Romans Habitat et de céder le terrain cadastré section DI n° 405 d'une surface de 14 m<sup>2</sup> à VRH.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange susvisé à l'euro symbolique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section DI n° 404 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> située rue Léon Blum appartenant à Valence Romans Habitat ;
- De céder le terrain cadastré section DI n° 405, d'une surface de 14 m<sup>2</sup> située rue Léon Blum à Valence Romans Habitat ;
- D'approuver cet échange à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait du plan cadastral
- Avis des domaines du 30 mai 2022

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

*Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/24	Acquisition 8 rue des Cévennes - Substitution d'acquéreur	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu la délibération n° 2015/12-21/57 du 21 décembre 2015 ;  
Vu la délibération n° 2021/11-22/16 du 22 novembre 2021 ;  
Vu la convention n° 26E069 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 9 août 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le conseil municipal s'est engagé à acquérir auprès d'EPORA la parcelle cadastrée section AB n° 682 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, située 8 rue des Cévennes, et par délibération en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de ladite parcelle.

Afin de restructurer et revaloriser le secteur de la Basse-Ville, le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 28 mars 2022, la cession des parcelles cadastrées section AB n° 418 p, 584, 586, 590, 604p, 605, 606, 607, 608, 609, 627, 631, 675 ainsi qu'une emprise d'environ 200 à 250 m à détacher de l'impasse Pêcherie, à la Société VALOTEL en vue de permettre la réalisation d'un projet immobilier à vocation tertiaire et hôtelière.

Monsieur Pascal DONAT, Directeur de la Société VALOTEL, a sollicité les services de la Ville afin d'acquérir la parcelle AB n° 682, dans le but d'étendre son projet de développement sur le secteur étant précisé que cette emprise a vocation à rester en espace libre.

Afin de ne pas retarder ce projet, la Ville de Valence, avec l'accord d'EPORA, souhaite que la Société VALOTEL se substitue à la Ville de Valence dans l'acquisition de ce tènement pour un montant HT de 45 896,74 €, soit un montant TTC de 46 397.21 €.

Il est donc nécessaire d'abroger les délibérations n° 2015/12-21-57 du 21 décembre 2015 et n° 2021-11-22/16 du 22 novembre 2021, autorisant l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AB n° 682, située 8 rue des Cévennes.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger les délibérations n° 2015/12-21-57 du 21 décembre 2015 et n° 2021-11-22/16 du 22 novembre 2021 ;
- D'autoriser la société VALOTEL à se substituer à la Ville de Valence pour acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 682, d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, située 8 rue des Cévennes, pour un montant HT de 45 896.74 € et TTC de 46 397.21 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/25 Annulation d'une servitude entre la Ville et la Résidence Hortense située Avenue de Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2008, télétransmise en Préfecture de la Drôme le 30 janvier 2008 et publiée le 4 février 2008 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 247 située 164, avenue de Romans appartenant à Madame Monique CARO ;

Vu la délibération du 29 mars 2010, télétransmise en Préfecture de la Drôme le 1<sup>er</sup> avril 2010 et publiée le 6 avril 2010 approuvant la cession à l'Office Public de l'Habitat de Valence de la parcelle cadastrée section AO n° 247 située 164, avenue de Romans ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017, télétransmise en Préfecture de la Drôme le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2017, décidant un échange de parcelles avec Valence Romans Habitat ;

Vu l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété Hortense en date du 23 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

La parcelle cadastrée section AO n°246 a été vendue en 1998. Lors de cette mutation, il a été précisé que la parcelle vendue comprenait l'assiette d'un passage servant d'accès à la société présente sur le site. Il a donc été décidé lors de cette mutation, de créer une servitude de passage perpétuel d'une largeur de 6 m sur la parcelle cadastrée section AO n°246 au profit de la parcelle cadastrée section AO n°247. Les frais d'entretien de ce passage étant partagés par moitié entre vendeurs et acquéreurs ou leurs substitués.

En 2008, la Ville de Valence a acquis la parcelle cadastrée section AO n°247 afin de réaliser une liaison routière entre l'avenue de Romans et la rue Georges Bonnet et de se constituer une réserve foncière. Toutefois, afin d'offrir une réponse aux nombreuses demandes de logement, la commune a décidé de céder en 2010 à l'OPH ce terrain cadastré section AO n°247 afin de développer une opération de logement social.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AO n°246 (fonds servant), a été divisée en AO n°330, 331, 332, 333, 334 et la parcelle AO n°247 (fonds dominant), a été divisée en AO n°320, 321, 322, 323.

Valence Romans Habitat s'était engagé à l'issue de son chantier, à rétrocéder à la commune la voie traversant ce tènement. La Ville a donc acquis en 2018 les parcelles cadastrées section AO n°314, 315, 317, 319 et 322.

Afin de clore leur immeuble, le syndicat des copropriétaires de la Résidence Hortense a sollicité la Ville afin de supprimer la servitude sur la parcelle AO n°322 (ex AO n°247).

Il vous est donc proposé l'annulation de la servitude sur la parcelle cadastrée section AO n°322.



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De renoncer à la servitude susvisée et mentionnée dans l'acte d'échange du 1<sup>er</sup> mars 2018 entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat ;
- De dire que les frais afférents à cette opération, et notamment les frais de notaire, seront à la charge de la copropriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan servitude

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/26	Création d'une servitude de passage située Chemin de Ronde au profit de la Ville	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;

Vu la délibération n° 2020/07-06/63 en date du 6 juillet 2020, télétransmise en Préfecture de la Drôme le 10 juillet 2020 approuvant la cession à la société BATITERRE des parcelles cadastrées section AT n° 217, 218, 219 p, 221, 223p, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369 situées avenue de Chabeuil et chemin de Ronde ;

Vu l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété Le Liberté en date du 6 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AT n°217, 218, 219p, 221, 223p, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, au profit de la société BATITERRE pour la construction de logements individuels et collectifs. Le terrain cadastré section AT n°221, est contigu à la parcelle cadastrée section AT n°466 appartenant à la copropriété Le Liberté.

Dans le cadre du projet de la société BATITERRE, il est prévu la construction de deux garages sur la parcelle cadastrée section AT n°221. Afin de permettre l'accès à ces garages, côté chemin de Ronde, il est nécessaire d'emprunter la parcelle cadastrée section AT n°466, appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Liberté.

La servitude de passage grèvera la parcelle cadastrée section AT n°466, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AT n°221, fonds dominant, conformément au plan joint en annexe. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Lors de son assemblée générale en date du 6 septembre 2022, la résidence Le Liberté a approuvé la constitution d'une servitude de passage sur leur parcelle cadastrée section AT n°466.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver, à titre gratuit, la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 466 appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Liberté au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 221 appartenant à la Ville de Valence ;
- De dire que les frais afférents à cette opération, et notamment les frais de notaire, seront à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan servitude

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux**

2022/10-03/27 Rue Joseph Pey - Déclassement du domaine public communal - Lancement enquête publique	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
 Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;  
 Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;  
 Vu la délibération n° 2019/12-16/48 du 16 décembre 2019 transmise en Préfecture le 20 décembre 2019 portant sur le déclassement anticipé du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 32 correspondant à l'actuel Hall Jean Bouin et à son parking attenant ;  
 Vu la délibération n° 2022/06-27/35 du 27 juin 2022 constatant la cession du Hall Jean Bouin ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une « Halle Gourmande » dans l'actuelle halle Jean Bouin tel que présenté dans la délibération approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2022, il sera nécessaire de céder des emprises aujourd'hui affectées à un usage public.

A cet effet a été d'ores et déjà acté par délibération du 16 décembre 2019 le principe de procéder au déclassement anticipé de la halle Jean Bouin implantée sur la parcelle cadastrée section AB n° 32 ainsi que le permet l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Actuellement le bâtiment sis sur la parcelle sus-évoquée est libre de toute occupation, l'activité sportive qui y était installée ayant emménagé dans ses nouveaux locaux au cours du mois d'août 2022 mais le parking attenant reste ouvert au public.

La réalisation du projet de la halle gourmande nécessitera également de procéder au déclassement des emprises situées autour de la halle qui sont dévolues aujourd'hui au stationnement public ainsi qu'une grande partie de la rue Joseph Pey dont le gabarit sera réduit car destinée à terme à n'accueillir que les modes doux. Les emprises ainsi déclassées permettront d'aménager les aires de stationnement et de réaliser les plantations nécessaires au fonctionnement de la future halle.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les emprises à déclasser représentent respectivement environ 863 m<sup>2</sup> pour la rue Joseph Pey et 3.279 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 32 dont 899 m<sup>2</sup> occupés par le bâtiment de la halle Jean Bouin. Le plan annexé à la présente délibération délimite les emprises concernées par ce déclassement.

Afin de permettre la cession par la Ville de ces emprises, il convient au préalable, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, de procéder à leur déclassement du domaine public communal. Il sera pour cela nécessaire de réaliser préalablement une enquête publique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la réalisation d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal des emprises qui seront affectées au projet de la halle gourmande, à savoir la rue Joseph Pey et la partie non bâtie de la parcelle AB 32 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan des emprises à déclasser
- Plan masse du projet de la halle gourmande.

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 40**

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT*

**Votant contre : 3**

*Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI*

**S'abstenant : 2**

*Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

#### Délibérations Administration générale – Finances

2022/10-03/28	Désaffectation d'un chemin rural secteur Grand Charmagnol	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et L. 161-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.134-7 ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire depuis 1997, dans le cadre d'un remembrement, d'un terrain en nature de chemin rural, cadastré section ZM n°6, d'une superficie de 636 m<sup>2</sup>, situé sur le chemin de Charmagnol qui rejoint le chemin de Fauconnières en direction de Montélier.

Monsieur Paul DESPESE, propriétaire des parcelles contiguës cadastrées section ZM n° 7 et n° 115, sur lesquelles se trouve des bâtiments agricoles (élevage et hangar), a sollicité la Ville afin d'acquérir ledit chemin puisque celui-ci ne dessert que ses parcelles, et notamment les parcelles mentionnées ci-dessus. Ledit chemin n'est par conséquent plus affecté à l'usage du public. L'acquisition de cette emprise permettrait à Monsieur Paul DESPESE d'avoir des commodités pour l'exploitation de ses parcelles.

Afin de permettre la cession par la Ville de ce chemin rural, il est nécessaire que la parcelle cadastrée section ZM n°6 de 636 m<sup>2</sup>, propriété communale, fasse l'objet d'une enquête publique afin de désaffecter ledit chemin.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture d'une enquête publique de désaffectation de la parcelle cadastrée section ZM n°6, d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> en vue de la céder à Monsieur Paul DESPESE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Alexandre DESPESE  
Madame Annie-Paule TENNERONI,, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**S'abstenant : 2**

**Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER**

2022/10-03/29 n°202	Retrait de la délibération approuvant la cession de la parcelle AW	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 242-1 ;  
Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 5 août 2022 ;  
Vu la délibération n°2022/06-27/36 du 27 juin 2022 portant cession d'une parcelle Rue Mozart au profit de l'Association Valeurs et Réussite,

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise d'environ 8 420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 202, dans le but de construire un groupe scolaire comprenant deux bâtiments et un gymnase, des places de stationnement, des espaces verts et une cour.

Considérant d'une part que par courrier en date du 5 août 2022, la Préfecture de la Drôme a formé un recours gracieux indiquant que la parcelle susmentionnée relève du domaine public en raison de son affectation à l'usage du public ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant que la Ville consent que ce recours soit recevable et qu'il convient de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06-27/36 en date du 27 juin 2022 en raison de l'inaliénabilité de la parcelle mentionnée ;

Considérant en outre que la Direction Départementale du Territoire a demandé à la Ville, lors de la réunion du 21 septembre 2022 ayant pour objet la restitution des évolutions du PLU arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées, de prendre en compte de manière encore plus soutenue la politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain déjà engagée par la loi Climat et Résilience de 2021, en réalisant de nouvelles économies de consommation foncière, ce que la DDT confirme par un courrier en date du 22 septembre 2022 ;

La conjonction de ces éléments, connus après le 27 juin 2022, ne permet pas la réalisation du projet envisagé sur ladite parcelle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06-27/36 en date du 27 juin 2022 relative à la cession d'une emprise d'environ 8 420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 202, située rue Mozart au profit de l'Association Valeurs et Réussite.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**S'abstenant : 3**

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2022/10-03/30 Avenant n° 2 à la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-les-Valence	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 3 décembre 2019, la ville de Valence et la ville de Bourg-Lès-Valence, ont signé une convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence par le Centre de Protection Urbaine (CPU) de Valence. Cette convention décrit les aspects administratifs, législatifs, opérationnels, et financiers de cette entente.

En 2021 un avenant n°1 de la convention a pris en compte la réorganisation du CPU de Valence mise en place à compter du 1er juin 2021 avec une réduction des horaires de surveillance décomposée comme suit : de 7h à 2h du lundi au samedi, et de 7h à 20h le dimanche. Ainsi, les horaires de surveillance des caméras de Bourg-lès-Valence sont depuis le 1er juin 2021, de 21h à 2 h du lundi au vendredi, de 7h à 2h le samedi, et de 7h à 20h le dimanche.

En application de l'article 5 de la convention, il convient de fixer par avenant n°2 le calcul de la redevance annuelle due par la Ville de Bourg-Lès-Valence pour l'année 2022.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et fixant le montant de la redevance annuelle versée par le Ville de Bourg-Lès-Valence pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 2 à la convention d'entente relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

*Madame Nancie MASSIN, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

**Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social**

2022/10-03/31 Avenant 2 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection de Valence Romans Agglo	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 12 novembre 2020, la ville de Valence et Valence Romans Agglo ont signé une convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection. Cette convention décrit les aspects administratifs, législatifs, opérationnels, et financiers de cette entente.

En 2021, un avenant n° 1 à la convention a pris en compte la réorganisation du CPU de Valence mise en place à compter du 1er juin 2021 avec une réduction des horaires de surveillance décomposée comme suit : de 7h à 2h du lundi au samedi, et de 7h à 20h le dimanche. Ainsi, les horaires de surveillance des caméras de Valence Romans Agglo sont depuis le 1er juin 2021, de 7h à 2h du lundi au samedi, et de 7h à 20h le dimanche.

En application de l'article 4 de la convention, il convient de fixer par avenant n° 2 le calcul de la redevance annuelle 2022 versée par Valence Romans Agglo.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection et fixant le montant de la redevance annuelle versée par Valence Romans Agglo pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant 2 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection de Valence Romans Agglo

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 2*

*Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

## Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/10-03/32 Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la gestion de service civique dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21	Rapporteur: Michèle RAVELLI
--	--------------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,  
Vu la délibération du 4 juillet 2016 actant la mise en place de Service Civique Volontaire,

Conformément à la mise en place du plan d'actions de l'Agenda 21, – plan d'actions en faveur de la transition écologique – présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, la Ville de Valence souhaite accueillir des services civiques missionnés sur l'action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Considérant le besoin occasionnel en personnel sur cette mission, le recours à des volontaires en service civique (emplois aidés et visant à l'insertion) est privilégié. Cependant, le recours aux services civiques sera voué à être renouvelé pendant la période du plan d'action de l'Agenda 21.

Monsieur le Maire expose :

Les services civiques seront recrutés via Unis-Cité, une association bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique, pour une période de huit mois. La convention avec cette association qui est soumise aujourd'hui à votre approbation expose la nature des missions ainsi que les modalités de l'accueil des jeunes (durée, conditions d'implication des différents partenaires, bilans, interventions extérieures...). Elle est accompagnée d'une annexe fixant les modalités financières et d'une fiche projet présentant globalement le projet.

Pour rappel, le Service Civique Volontaire propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement afin d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Cette mission peut être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Cette mission d'intérêt général peut se réaliser dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission du service civique représente au moins 24 heures hebdomadaires et donne lieu au versement d'une indemnité d'un total de 600,94 € par mois (489,59 € versés par l'État ; 111,35 €, en nature ou argent, versés par l'organisme d'accueil). Elle ouvre également le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. Enfin, le service civique offre un nouveau cadre d'engagement, il propose aux services civiques une expérience qui leur permet de gagner en confiance, en compétences, et d'amorcer une réflexion sur leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La collectivité financera Unis-Cité à hauteur de 14 772 € dans le cadre de son budget consacré à l'Agenda 21. L'association supportera quant à elle, les charges salariales et l'accompagnement de 4 jeunes en services civiques. La structure se charge du recrutement des jeunes, du suivi pédagogique, de l'accompagnement civique et professionnel, de l'indemnisation et des formations obligatoires dans le cadre du service civiques (PSC1 et formation citoyenne).

Le cadre de leur mission ainsi que celui de leur mise à disposition est contractualisé par une convention tripartite (en annexe).

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ces services civiques, collaborateurs occasionnels de la collectivité seront chargés d'accompagner la mise en place de certaines actions de l'Agenda 21.

Leurs principales missions consisteront en :

- L'organisation d'animations à destination des scolaires et périscolaires (ateliers pratiques de sensibilisation au tri des déchets ; ateliers d'éducation à l'environnement, la protection de la nature et de sensibilisation au jardinage)
- L'organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (étudiants, consommateurs...) dans l'espace public (marchés, hall de centre commercial... sous condition sanitaires) sur les thématiques du développement durable (biodiversité, zéro déchet, anti-gaspillage, tri, promotion des modes doux, du sport en plein air...)
- La participation à l'éco-événementiel (sous conditions sanitaires) afin de renforcer l'éco-exemplarité de la ville et des événements qui se déroulent sur le territoire valentinois (présence aux événements de la ville pour lutter contre les déchets, tri, sensibilisation des participants).

En somme, parmi leurs missions secondaires, ils pourront également :

- Élaborer des enquêtes et de diagnostics (réalisation de documents liés au tri des déchets, aux acteurs du territoire) ;
- Renforcer les liens entre les associations locales et la ville (nettoyage de quartiers, de canaux, réalisation de guide etc...)
- Faire la médiation entre la collectivité et les partenaires (associatifs, institutionnels et en interne) dont les habitants (sondages, communication, etc...).

Enfin, dès que besoin, ils pourront être mobilisés par les services de la ville afin d'assurer une ou plusieurs missions – mineures ou une intervention complémentaire – en lien avec la transition écologique et le développement durable.

Lesdits services civiques seront également formés par plusieurs partenaires et services de la collectivité afin de leur transmettre les méthodes et outils d'animation mais aussi les savoir-faire écoresponsables.

La Ville de Valence conçoit ces services civiques comme un moyen de créer davantage de liens entre les acteurs locaux et la collectivité.

Cette délibération a pour but d'approuver la création de 4 postes non permanents et la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'association Unis-Cité pour la période 2022-2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 4 postes non permanents, pour répondre aux besoins de l'Agenda 21 ;
- De prendre acte de ladite convention de partenariat et d'intermédiation présentée en annexe, avec un engagement de la commune à verser la somme de 14 772 euros à l'association Unis-Cité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe pour la période 2022-2023 et les conventions à venir sur la durée de l'Agenda 21.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour la période 2022-2023

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



## Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/10-03/33 Subvention exceptionnelle 2022 au profit d'une association du secteur de la santé	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel de l'année 2022, les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations des secteurs de la santé ont été validés.

Depuis, la Ville a reçu une nouvelle demande de la part de l'association CoFAM - Coordination Française pour l'Allaitement Maternel - que la Direction Santé Publique a instruite.

Cette association a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Journée Nationale de d'Allaitement (JNA) qui se tiendra cette année à Valence le vendredi 14 octobre en ouverture de la Semaine Mondiale de l'allaitement maternel.

Environ 200 professionnels participants (professionnels de santé, associations et équipes de terrain) se retrouveront pour cet événement dont l'objectif est d'enrichir les connaissances et d'informer sur les données scientifiques récentes afin de développer un soutien de qualité et d'améliorer les pratiques et l'accompagnement des familles.

La CoFAM est une association de professionnels et d'usagers dont les membres sont tous bénévoles et les fonds accordés seront utilisés pour le financement de l'organisation de la manifestation. La JNA est par ailleurs subventionnée par la Direction Générale de la Santé.

Il est proposé de soutenir l'organisation de cet événement à hauteur de 300 €.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la Journée Nationale de d'Allaitement qui se tiendra à Valence le 14 octobre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association CoFAM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2022.

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2022/10-03/34 Convention de prestation de service Animation locale avec la CAF - Espace Enfance jeunesse de la Chamberlière	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme qui contribue au renforcement des liens familiaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions propose une convention d'objectifs et de financement pour l'équipement Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière pour son projet d'animation locale. Ce partenariat a pour objectifs de répondre aux besoins des familles du territoire en créant un espace convivial de rencontres et d'échanges, en favorisant le lien parent/enfant de qualité, en assurant un suivi de la jeunesse, un accompagnement à la scolarité, à l'information.

Cette prestation de service « animation locale » de la CAF est destinée à soutenir les espaces de vie sociale tel que l'Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière qui s'engage à être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle en accueillant toute la population et en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet d'animation locale. Elle couvre les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du projet social de l'espace de vie sociale de la structure municipale EEJM Chamberlière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler ;
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du projet social de l'espace de vie sociale de la structure municipale EEJM Chamberlière

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2022/10-03/35      Modification du règlement des accueils de loisirs	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	--

Monsieur le Maire expose :

Afin de soutenir les familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la ville met en place différents services en complément des temps scolaires.

En effet, les accueils collectifs de mineurs municipaux assurent l'accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires au sein des Maisons Pour Tous municipales et de l'Espace Enfance Jeunesse de la Chamberlière.

L'ensemble de ces services dispose de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre défini par le projet Educatif de la Ville de Valence.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les modalités d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement de ces différents services sont présentées au sein du règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs ici présenté.

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement, notamment pour prévoir les adaptations nécessaires aux modalités d'inscription lors d'une demande plus importante que l'offre de nos structures.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2022/10-03/36      Subvention Ecole Renan - séjour vélo	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Ville finance des sorties scolaires avec nuitées (classes de découverte) pour des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Les coûts de séjours sont supportés dans leur intégralité par la Ville pour les écoles publiques de la commune, (hébergement, restauration, activités de loisirs et transport) avec en contrepartie une participation demandées aux familles selon le QF de celles-ci.

Le séjour vélo organisé par l'école élémentaire Ernest Renan a eu lieu du 15 au 17 juin dernier pour les classes de CM1 et CM2. Cependant, l'école s'est acquittée auprès de divers prestataires des dépenses d'hébergement et de restauration pour un total de 1 304.97 €.

Aussi et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 1304.97 € à l'école Ernest Renan correspondante aux dépenses engagées par l'école ;
- De prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Factures séjour Vélo de l'Ecole Renan

*Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

2022/10-03/37	Mise à disposition gratuite du studio danse du Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les acteurs culturels du territoire, les entreprises ou les associations dans le cadre de locations de la salle de spectacle ou du studio de danse. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel.

Ces mises à disposition font l'objet de convention précisant les conditions d'utilisation du studio danse par les demandeurs.

Afin de soutenir certaines de ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville pour la demande suivante :

Demandeur	Objet	Dates	Observations	Montant
Groupement d'Entraide des Employés Municipaux de la Ville de Valence	Cours de Pilates Hebdomadaire	Du 16 septembre 2022 au 07 juillet 2023	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs en direction du personnel municipal	1.534,50 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité pour la mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville au groupement d'Entraide des employés de la Ville de Valence, celle-ci correspondant au montant de 1 534.50 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Convention de mise à disposition du Théâtre de la Ville au groupement d'Entraide des employés de la Ville de Valence

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/38 Conventions de partenariats artistiques dans le cadre de la saison du Théâtre de la Ville de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	DROME DE GUITARE	FESTIVAL DRÔME DE GUITARE
2	MISTRAL DELUXE	ROCK THIS TOWN LAAKE
3	JAZZ ACTION VALENCE	THIERRY ELIEZ NAÏSSAM JALAL MATHIS PASCAUD & HUGH COLTMAN
4	KI M'AIME ME SUIVE	ROUKIATA OUEDRAOGO
5	LE COMEDY PALACE	OLDELAF & ARNAUD JOYET
6	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME	ROSALUNE LES YEUX DE TAQQI PETIT-BLEU ET PETIT-JAUNE MYTHOLOGIES
7	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	LES MARDIS DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE CONCERTS DU NOUVEL AN
8	AUGURI PRODUCTIONS	LA SYMPHONIE DU TEMPS QUI PASSE
9	L'HAPPE ART	FRED BLIN - FESTIVAL DU QUAI
10	DROMANS CADENCE	SEXTUOR LA RECREATION
11	CENTRE CULTUREL HISPANIQUE	FESTIVAL LA MOVIDA

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat artistique avec Drôme de Guitare
- Convention de partenariat artistique avec Mistral Deluxe
- Convention de partenariat artistique avec Jazz Action Valence
- Convention de partenariat artistique avec Ki M'aime Me Suive
- Convention de partenariat artistique avec Le Comédie Palace
- Convention de partenariat artistique avec la Fédération des Oeuvres Laïques de La Drôme
- Convention de partenariat artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Convention de partenariat artistique avec Auguri Productions
- Convention de partenariat artistique avec L'happe Art
- Convention de partenariat artistique avec Dromans Cadence

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Convention de partenariat artistique avec le Centre Culturel Hispanique

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Cécile PAULET quitte la séance ; elle donne pouvoir à Véronique PUGEAT

2022/10-03/39	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations culturelles, à 197 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

**L'association Comité des orgues Notre Dame - Scherzo** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention sur projet (Fonds d'action culturelle) pour l'année 2022.

Cette association valentinoise, créée en 1992 et comptant 50 adhérents, organise différentes actions de valorisation de l'orgue de l'Eglise Notre Dame (concerts, créations, conférences, visites, rencontres des organistes Drôme Ardèche...).

Leur budget prévisionnel pour l'année 2022 est de 15 020 € (contributions volontaires inclus).

Les 7 et 8 mai 2022, l'association a organisé deux concerts en hommage à Jean-François Murjas, organiste titulaire de l'orgue de l'Eglise Notre Dame depuis 2006, Président d'honneur de l'association, décédé brutalement en août 2021.

Ces concerts, intitulés « concerts de l'amitié » se sont déroulés à l'église Notre-Dame de Valence et au sanctuaire Saint-Joseph d'Allex et ont rassemblé de nombreux musiciens, dont des organistes, autour des œuvres favorites de Jean-François Murjas. Ils ont accueilli un public venu nombreux.

Le bilan financier de ces concerts est de 9 025.50 € (contributions volontaires inclus).

Il est proposé d'attribuer à l'association Comité des orgues Notre Dame - Scherzo, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 920 €, et une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle de 1 000 € pour l'organisation des concerts de l'amitié en hommage à Jean-François Murjas en mai 2022.

**L'association Les Philophiles** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023.

Cette association valentinoise, créée en 2021, suite à l'arrêt de l'association Les apprentis philosophes, compte 86 adhérents. Elle développe une programmation et des actions autour de la circulation des idées sur les sujets majeurs de notre temps (rencontres pluridisciplinaires à tonalité philosophique, conférences, week-end rando-philos...).

Leur budget prévisionnel pour l'année 2022 est de 17 450 € (contributions volontaires inclus).

Il est proposé d'attribuer à l'association Les Philophiles, pour la saison 2022/2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

**L'association Drôme de guitares** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2022.

Cette association valentinoise, créée en 2015 et comptant 86 adhérents, agit pour la promotion et le développement de la musique et plus particulièrement de la guitare (soutien à la création, organisation de stages, de concours, de concerts et de festives, de salons professionnels...).

Leur budget prévisionnel pour l'année 2022 est de 84 000 €.

L'association organise depuis 2016 à Valence, le festival international « Drôme de guitares », en partenariat avec de nombreux acteurs culturels et institutionnels du territoire (Région, Département, Ville de Bourg-lès-Valence), dont la Ville de Valence.

La 6<sup>ème</sup> édition du festival « Drôme de guitares » se déroulera du 24 au 30 octobre 2022 à Valence (Maison de la musique et de la danse, Théâtre de la ville) et proposera au public 7 concerts, un concours international, une académie de guitare, des conférences pédagogiques et masterclass, un salon des luthiers, ainsi qu'une résidence d'artiste avec le compositeur suisse Jürg Kindle qui donnera lieu à une création jouée par les stagiaires.

Le budget prévisionnel de cette 6<sup>ème</sup> édition est de 80 000 €.

Afin de renouveler le soutien de la Ville à ce festival et d'accompagner le nouveau bureau de l'association, il est proposé d'attribuer à l'association Drôme de guitares, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 000 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival international « Drôme de guitares », à Valence du 24 au 30 octobre 2022.

**L'association BOK** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2022.

Cette association valentinoise créée en 2010 a pour objectif de développer des actions autour du livre, sous toutes ses formes et pour tous les publics (événements, festivals, édition de revues jeune public « le Bokal » et « Blop », ...).

L'association organise en novembre 2022, en partenariat avec la médiathèque de Valence et Lux Scène nationale, le 1<sup>er</sup> festival du livre animé à Valence (conférences, ateliers, salon du livre avec rencontres avec les auteurs...).

Le budget prévisionnel de ce festival est de 18 113 € (contributions volontaires inclus).

Il est proposé d'attribuer à l'association BOK, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 000 € pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du festival du livre animé, à Valence en novembre 2022.

**L'association Orchestre d'harmonie de Tournon-Tain** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2022.

Cette association basée à Tournon sur Rhône et créée en 2019 a pour objectif de développer et d'encourager l'art musical sous sa forme instrumentale et de participer à l'enseignement public, individuel et collectif de la musique. Elle organise notamment de nombreux concerts sur le territoire drômois et a coordonné en mars 2022 le projet « Pharaonique Moondog » à Valence, qui a réuni pour un concert exceptionnel plus de 250 musiciens autour du kiosque Peynet, dans le cadre de « Jazz sur le grill », en partenariat avec le Théâtre de la Ville.

Le budget prévisionnel de l'association pour la saison 2022/2023 est de 31 280 € (contributions volontaires inclus).

Elle sollicite l'aide de la Ville de Valence pour la création et la diffusion lors de 2 concerts à Valence d'une œuvre musicale pour grand orchestre d'harmonie par le compositeur Charles Van Hemelrick, professeur de composition au conservatoire à rayonnement départemental de Valence-Romans. La création aura lieu en public le 10 décembre 2022 à la collégiale de Tournon sur Rhône, puis sera jouée les 17 et 18 décembre à la Maison des syndicats, dans le quartier de Fontbarlettes, à Valence.

Le budget prévisionnel de ce projet (création et 2 concerts à Valence) est de 4 500 €

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Compte-tenu de la qualité de cette proposition artistique et de l'intérêt de proposer 2 concerts accessibles à tous au sein d'un des quartiers prioritaires de Valence, il est proposé d'attribuer à l'association Orchestre d'harmonie de Tournon-Tain, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 250 € pour la création d'une œuvre musicale pour grand orchestre d'harmonie et l'organisation de 2 concerts à Valence les 17 et 18 décembre 2022, à la Maison des syndicats.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Comité des orgues Notre Dame - Scherzo une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 920 € (neuf cents vingt euros) et une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour l'organisation des concerts de l'amitié les 7 et 8 mai 2022 ;
- D'accorder à l'association Les Philophiles une subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 de 1 000 € (mille euros) ;
- D'accorder à l'association Drôme de guitares une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 1 000 € (mille euros) pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du festival international « Drôme de guitares » du 24 au 30 octobre 2022 ;
- D'accorder à l'association BOK une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 1 000 € (mille euros) pour l'organisation du 1<sup>er</sup> festival du livre animé, en novembre 2022 à Valence ;
- D'accorder à l'association Orchestre d'harmonie de Tournon-Tain une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 250 € (deux cents cinquante euros), pour la création d'une œuvre musicale pour grand orchestre d'harmonie et l'organisation de 2 concerts à Valence les 17 et 18 décembre 2022, à la Maison des syndicats.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, au chapitre 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/40 Gastronomie	Convention d'objectif et de moyens association Valence en	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
------------------------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2015, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE EN GASTRONOMIE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention. La convention a été reconduite une première fois pour trois ans en 2019 et arrive à échéance en 2022.

L'association à but non lucratif créée en 2015, a pour objet la valorisation des savoir-faire et savoir-être locaux en matière de gastronomie, de viticulture, de productions d'excellence, de bien vivre, d'arts de la table, de tourisme gastronomique et viti-vinicole, etc.

La Ville, partenaire de l'association Valence en Gastronomie depuis 2016, souhaite continuer à lui apporter son soutien dans la poursuite de ses objectifs.

Elle soutient les commissions de travail thématiques permettent aux professionnels de se retrouver et de construire ensemble des stratégies territoriales autour des grands enjeux liés à la gastronomie.

Elle soutient également le travail déjà engagé de mise en relation de ces acteurs locaux et des soutiens possibles de leurs actions. Qu'il s'agisse d'institutions partenaires (chambres d'agriculture, réseaux type « Ardèche le gout », Région

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



Auvergne-Rhône-Alpes,...) ou d'acteurs du privé qui par le biais de leurs entreprises ou fondations entendent soutenir les producteurs, restaurateurs... dans leurs démarches qualitatives. L'association est le lieu de convergence de leurs intérêts communs pour la préservation et la valorisation du patrimoine gastronomique local.

La Ville accompagne également la production de contenus mettant en valeur le patrimoine gastronomique local puisque l'association favorise la visibilité des démarches locales et territoriales aux échelles nationales et internationales. Le rayonnement de cette thématique sur l'ensemble des outils actuels et à venir du web, au sein des médias quel que soit leur forme et leur objet et dans la mise en œuvre d'événementiels dédiés, fait partie également des axes d'intervention de l'association.

La Ville souhaite ainsi contribuer à la dynamique engagée par Valence en Gastronomie en contrepartie des retombées de valorisation sur son territoire que le projet procure.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022 / 2023 / 2024.

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 30 000 € par année.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'association VALENCE EN GASTRONOMIE pour les années 2022 / 2023 / 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'association VALENCE EN GASTRONOMIE pour les années 2022 / 2023 / 2024

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Georges RASTKLAN*

***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

***Votant pour : 44***

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT*

***Votant contre : 2***

*Florent MEJEAN, Bruno CASARI*

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2022/10-03/41 Subvention aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations sportives valentinoises à 1 252 730 € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

**Associations sportives – Fonctionnement**

Entente de pétanque de Valence	3 000 €
--------------------------------	---------

**Associations sportives - Evènementiel**

Fédération Française Fitness et culturisme Naturel – Grand Prix de Valence	1 000 €
--	---------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive ENTENTE PETANQUE DE VALENCE pour un montant total de 3 000 €
- d'accorder des subventions évènement à l'association sportive FEDERATION FRANCAISE FITNESS ET CULTURISME NATUREL pour un montant total de 1 000 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Kérha AMIRI quitte la séance et donne pouvoir à Marie-José SEGUIN.*

2022/10-03/42 Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco pour l'accueil du E-Rallye du 26 au 28 octobre 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Du 26 au 28 octobre 2022, Valence accueillera sur le Champ de mars, la 6<sup>ème</sup> édition du E-Rallye Monte Carlo.

Cette épreuve de Régularité, comptant pour le Championnat des Energies Nouvelles et Electrique, accueillera des véhicules 100% électriques, 100% Hydrogène. Cette épreuve a pour objectifs de promouvoir les nouvelles technologies automobiles conçues pour économiser de l'énergie et émettre les plus faibles quantités de polluants. Amateurs et pilotes de notoriété s'élanceront de Valence le mercredi 26 Octobre. Au programme, 5 étapes ponctuées de 12 spéciales de régularité, dont 5 sur Valence, et se dirigera ensuite vers Digne les Bains pour se terminer en Principauté.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires selon le projet de convention ci-annexé.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec L'Automobile Club de Monaco ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec L'Automobile Club de Monaco

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :*  
Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 43**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

**Votant contre : 1**  
Annie ROCHE

**S'abstenant : 3**  
Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

#### Délibérations Administration générale – Finances

2022/10-03/43	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou les mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet néanmoins le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite l'adoption de la présente délibération par le Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur VILLE Yannick.....140,22€

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les services municipaux ont procédé à la mise en fourrière du véhicule de M. VILLE à la suite d'une mise en sécurité (sans verbalisation) des véhicules encore présents sur le site du Parc des expositions, dans le cadre de la préparation de l'inauguration du palais des congrès, des espaces d'accueil du public et de la zone de tir du feu d'artifice.

Le relevé des véhicules en stationnement abusif, réalisé sur cet espace 48 heures en amont des enlèvements par le fourrieriste, démontre que la voiture de M.VILLE était déjà en stationnement. Ce dernier n'a donc pas pu prendre connaissance des interdictions de stationner affichées par la Ville. Il y a donc lieu de donner une suite favorable à la requête de cet administré.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, chapitre 67.

Monsieur Franck SOULIGNAC a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/44 réformés	Vente AGORASTORE du 1er juin 2022 - Véhicules et matériels	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 25 août 2020 ;  
Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;  
Vu le bordereau vendeur n° 649-11563 du 27 juin 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et conduit à la cession des véhicules et matériels suivants :

n° inventaire	Libellé du lot
967	BALAYEUSE CITY CAT 2020 Date de mise en service : 08/11/2012 n° d'identification : 2012 152
826	TRACTOPELLE TEREX Année de mise en service : 2008 N° de série : 9MFH64TC08 Nombre d'heures d'utilisation : 4 903
889	RENAULT TRAFIC immatriculé BA-454-FT Date de 1ère mise en circulation : 09/02/2007 N° de série : VF1JLBMB67Y196584 - 178 118 km
958	BALAYEUSE HAKO CITY MASTER n° de série : 143 322 200 495 Nombre d'heures d'utilisation : 3 715

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de ses montants supérieurs à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ces véhicules et matériels.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des véhicules et matériels aux conditions issues de la vente du 1<sup>er</sup> juin 2022 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
335	BALAYEUSE CITY CAT 2020 Date de mise en service : 08/11/2012 n° d'identification : 2012 152	LODZIARNIA PIZZERIA PACYFIC WACLAW KOZLOWSKI GLOWNA 7 83441 WIELE	6 960.99
333	TRACTOPELLE TEREX Année de mise en service : 2008 N° de série : 9MFH64TC08 Nombre d'heures d'utilisation : 4 903	LODZIARNIA PIZZERIA PACYFIC WACLAW KOZLOWSKI Glowna 7 83441 WIELE	14 107.73
332	RENAULT TRAFIC immatriculé BA-454-FT Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : 09/02/2007 N° de série : VF1JLBMB67Y196584 178 118 km	TMK OMNIBUS TRUCK Carl beinz Str 158 77871 RENCHEN	4 806.44
322	BALAYEUSE HAKO CITY MASTER n° de série : 143 322 200 495 Nombre d'heures d'utilisation : 3 715	Bartłomiej Magier KONTENER SERVIS Gawronska 4/16 95200 Pabianice	7 000.37
<b>TOTAL</b>			<b>32 875.53</b>

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Adeline TERRAIL ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/45 Rapport d'activité 2021- Délégation de Service Public de stationnement Q PARK	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public de stationnement, la société Valentinoise de stationnement, appartenant au groupe Q'PARK, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Deux rapports ont été produits par Q'PARK pour l'année 2021 :

- Délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- Délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Ces rapports présentent chacun un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les rapports de l'année 2021 remis par la société Q'PARK ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 13 septembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des rapports annuels 2021 produits par la Société Q'PARK concernant les délégations du service public du stationnement, à savoir :
  - la délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
  - la délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Le Conseil municipal prend également acte du rapport préparé par les services Ville et présenté en CCSPL.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Rapport annuel d'activité 2021 « Champ de Mars »
- Rapport annuel d'activité 2021 « Autres Parkings »
- Compte rendu d'exploitation 2021 présenté en CCSPL.

### **Le Conseil prend acte de la délibération**

#### **Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie**

2022/10-03/46 Rapport d'exploitation relatif à la Délégation de Service Public du chauffage urbain pour l'année 2021	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
--	----------------------------------

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport annuel de la société Energie Verte de Valence pour la saison 2021 ;  
Vu le rapport de contrôle et de suivi de la Délégation de Service Public du groupement d'Assistant à maîtrise d'ouvrage ELCIMAI – ANDARTA ;  
Vu le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Dès l'année 2017 et durant les années suivantes, le réseau va connaître d'importantes évolutions, liées notamment, en 2018, à l'intégration du réseau du Polygone desservant 3 abonnés (VRH, Ville/Agglo et DAH).

En application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société EVVA a produit en mai 2022 le rapport technique et financier de l'exercice 2021. Les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en janvier 2021 et se termine au 31 décembre 2021.

Le groupement d'AMO ELCIMAI - ANDARTA qui était chargé du contrôle de la DSP, a procédé à l'analyse des documents remis par EVVA et a produit son propre rapport annuel en juillet 2022.

L'exercice 2021 a été marqué par le raccordement de 4 nouveaux abonnés, la fin du prix fixe sur le gaz à partir du 1er octobre 2021 et l'augmentation du coût de la tonne carbone et du prix du gaz.

#### **Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Conformément aux termes de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport ELCIMAI - ANDARTA sera mis à la disposition du public en mairie de VALENCE, à la direction de l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte rendu d'activité – Exercice 2021 – EVVA
- Contrôle et suivi de la Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur avec la société EVVA
- Rapport annuel 2021 ELCIMAI – ANDARTA juillet 2022

#### **Le Conseil prend acte de la délibération**

#### **Délibérations Administration générale – Finances**

2022/10-03/47	Rapport d'activité 2021 - Valence Romans Agglo	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. »

Aussi, le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglo est présenté en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo.

#### **Le Conseil prend acte de la délibération**

2022/10-03/48	Approbation rapport de CLECT 2022	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	-----------------------------------	-------------------------------

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

#### **Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle Mme ILIOZER, Mme PUGEAT, M. DARAGON (titulaires) et M. CHAFFOIS, M. MONNET et M. SOULIGNAC (suppléants) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le rapport est conforme au cadre légal et qu'il assure une neutralité des transferts de charges entre Agglomération et concernées, la Ville de Valence n'étant pas impactée cette année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/10-03/49 - REYES GROUPE	Convention de mécénat dans le cadre du Plan Arbres avec AVENTECH	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------------------------	--	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de co-construire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures (jusqu'en 2015 principalement tournée vers les partenaires publics), en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des grands évènements

De par son implantation sur Valence, **AVENTECH – REYES GROUPE** souhaite apporter son soutien à la Ville, pour les années et sur le projet suivant :

Mécènes	Projets Ville soutenus	Don annuel	Total
<b>AVENTECH REYES GROUPE</b>	Environnement : Plan Arbres Période de convention : 2022 – 2023 - 2024 (3 ans)	40 000 €	120 000 €

Une convention de mécénat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention 2022/2024 de mécénat avec **AVENTECH – REYES GROUPE** pour un montant annuel de 40 000 € et un montant total de 120 000 € sur la période conventionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention 2022/2024 de mécénat avec **AVENTECH – REYES GROUPE**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Annie ROCHE

#### Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/10-03/50    Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariage civil - Mise à jour et fixation de pénalités pour désordres	Rapporteur: Dominique REYNAUD
--	----------------------------------

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 complétée par la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, approuvant la charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, les futurs époux s'engagent sur le respect d'une charte de bonne conduite et sur son application le jour de la cérémonie de leur mariage. Cette charte de bonne conduite vaut tant à l'intérieur de l'Hôtel de ville qu'à l'extérieur sur les conditions d'utilisation du parking de l'Hôtel de ville.

Jusqu'à présent, les futurs mariés et leurs invités pouvaient prétendre à 10 places de stationnement devant l'Hôtel de Ville, en déclarant préalablement lesdites voitures au service de Police Municipale 15 jours avant la cérémonie.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les travaux engagés pour les rues piétonnes, puis par anticipation ceux prévus sur le parking de l'Hôtel de ville, nécessitent de repenser le nombre de véhicules autorisés à stationner à cette occasion, et de faciliter le mode de gestion des véhicules.

La charte de bonne conduite est ainsi modifiée, dans le paragraphe « accès à l'Hôtel de ville et stationnement » de manière à autoriser l'accès à 6 véhicules.

D'autre part, pour lutter contre quelques incivilités et retards de mariés et de leur famille, il est proposé d'appliquer des « pénalités » correspondants aux coûts supportés par la collectivité. En effet, les retards et remises en état génèrent des coûts pour la collectivité : agents communaux présents, prestataires et marchés publics. De plus, ils impactent le bon fonctionnement des autres cérémonies.

Ces « pénalités » qui s'inscriraient dans la charte signée par les mariés seront de :

- Retard entre 15 et 30 minutes : 200 €
- Retard au-delà de 30 minutes : 400 € avec toujours la possibilité de décaler le mariage en fin de journée, ou sur un autre jour.
- Annulation sans prévenir : 400 €.
- Remise en états de biens communaux suite à dégradations et/ou salissures excessives des espaces publics : 500 €.
- Remise en état de propreté des espaces de l'HDV : 200 €.

Ces montants seront facturés avec la justification des sommes engagées par la commune.

Cette évolution de la charte s'inscrit dans la continuité des objectifs initiaux : garantir la solennité des célébrations, fluidifier les cortèges et assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption de cette évolution de la charte de bonne conduite lors des mariages civils.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver la charte modifiée de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils

Compte tenu du désaccord exprimé par Monsieur LEVACHER sur les pénalités en cas de retard, Monsieur DARAGON propose de scinder le vote de la délibération :

- Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils en excluant les pénalités relatives au retard :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils avec pénalités relatives au retard :

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 42**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Pierre BREDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT

**Votant contre : 6**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Administration générale – Finances

2022/10-03/51 Délégation valentinoise - Prise en charge des frais de déplacement et de séjour en Arménie pour la période du 8 au 16 octobre 2022

Rapporteur:  
Virginie THIBAUDEAU

Monsieur le Maire expose,

La France a toujours entretenu des liens d'amitié forts avec l'Arménie. A Valence, cela se matérialise notamment par un jumelage qui lie notre ville à celle d'Idjevan (province du Tavush) depuis 1995. Depuis près de 30 ans, des échanges réguliers sont organisés de part et d'autre. Il y a quelques semaines, une petite délégation arménienne est ainsi venue nous rendre visite et a notamment participé au dernier Valence en Gastronomie Festival. Chaque année, des étudiants arméniens inscrits au centre universitaire d'Idjevan sont accueillis à Valence pour parfaire leur français...

En témoignage de ces liens très forts qui existent entre Valence et l'Arménie, et des efforts réalisés pour les entretenir, la Ville de Valence avait d'ailleurs organisé en 2013 les 2<sup>ndes</sup> Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne, qui avaient donné lieu à une déclaration commune d'intentions.

En 2015 et en 2018, respectivement à l'occasion de la 100<sup>ème</sup> commémoration du Génocide des Arméniens puis du Sommet international de la Francophonie qui se tenait à Erevan, des déplacements avaient déjà été organisés en s'appuyant sur l'ingénierie de la SPL Valence Romans Tourisme. Cette année, alors que l'Arménie souffre toujours d'un isolement géographique et géopolitique, d'agressions régulières de ses voisins, il a semblé utile de renouveler un voyage afin de consolider les échanges avec la Municipalité d'Idjevan, d'entretenir des relations bilatérales avec notre ville jumelle et de pouvoir échanger avec certains représentants des autorités locales et non-gouvernementales pour établir les bases d'une coopération future, plus dense et plus diversifiée (francophonie, échanges linguistiques et culturels, économiques...).

Il est ainsi prévu de visiter des établissements scolaires, des entreprises, des équipements sportifs et culturels (Idjevan), et de rencontrer des représentants des autorités civiles dans la capitale arménienne.

Une délégation se rendra successivement à Idjevan et Erevan entre le 8 et le 16 octobre 2022. Celle-ci sera composée des élus suivants : Monsieur le Maire, l'Adjointe au maire en charge des finances, l'Adjoint au maire en charge du socio-culturel et de la vie associative, l'Adjoint au maire en charge des commerces auxquels s'ajoute le Maire de Privas (07), actuellement en pourparlers pour nouer un jumelage avec une ville arménienne. Des représentants associatifs sont également invités à se joindre à cette délégation : un représentant de l'UGAB Valence, un représentant de la Maison de la Culture Arménienne, deux représentants de l'association Idje-Val, un représentant de l'Académie de danse arménienne. Un coordinateur technique fera également partie de la délégation.

L'organisation du séjour des membres désignés de la délégation est confiée par la Ville de Valence à la SPL Valence Romans Tourisme. La SPL facturera cette prestation à la Ville de Valence sur la base des dépenses effectives réalisées.

A la demande de Monsieur le Maire, chacun des membres de la délégation officielle a été appelé à participer aux frais inhérents au voyage à hauteur de 500 euros, montant à régler directement à la SPL (depuis la création des jumelages et jusqu'en 2018, la délégation officielle était plus nombreuse et prise en charge par la commune à 100 %).

Les élus et invités qui auraient d'ores et déjà engagé des dépenses liées au séjour et au déplacement seront remboursés directement par la commune sur présentation d'un état de frais ou sur facture.

Les autres élus et les accompagnateurs (conjoint ou conjointes) prennent en charge 100 % de leurs frais de déplacement et de séjour.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De dire que l'organisation du séjour est confiée à la SPL Valence Romans Tourisme et que les dépenses liées au séjour et au déplacement en Arménie des personnes citées ci-dessus (à l'exception du Maire de Privas), seront prises en charge.
- De rembourser la prestation réalisée par l'Office du tourisme pour le compte de la Ville à hauteur des montants engagés par la SPL et sur présentation d'une facture.
- De dire que les dépenses qui seraient déjà engagées par les élus ou invités seront remboursées par la Ville de Valence sur présentation d'un état de frais ou sur facture,
- D'imputer les dites dépenses sur les chapitres appropriés 65 et 011.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Bruno CASARI

2022/10-03/52 Centre communal d'action sociale (CCAS) : remplacement d'un délégué du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la délibération du 23 mai 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au Centre communal d'action sociale ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Ce conseil est composé en nombre égal de 6 membres du conseil municipal et de 6 membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions sociales et des représentants d'associations oeuvrant également dans ce domaine.

Suite à la démission de Peggy OBERT membre du collège des conseillers municipaux, il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer au sein du conseil d'administration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de membre délégué de la Ville de Valence au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :  
Christophe CLET

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2022/10-03/53 représentant	Réseau francophone Villes amies des aînés : désignation d'un	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-------------------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

C'est avec l'objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques visant à créer des environnements favorables aux aînés, que le Réseau Mondial OMS des Villes et Communautés Amies des Aînés a vu le jour en 2010. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé deux ans plus tard, a pour objet de développer le réseau mondial OMS dans les pays francophones.

La Ville de Valence adhère au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux dispositions statutaires, la Ville a désigné Peggy OBERT et Martine PERALDE comme représentantes titulaire et suppléant au sein de chaque Réseau.

Suite à la démission de Peggy OBERT de ses fonctions de conseillères municipales, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Désigne Christophe CLET en tant que représentant de la Ville de Valence au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.
- Rappelle que Martine PERALDE est désignée suppléante au sein du Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, ainsi qu'au sein du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/54 Fontaine et Montaigne	Désignation de représentants au sein des conseils d'école La	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux représentant la Ville au sein des conseils d'école des écoles situées sur la commune.

En effet, en application de l'article D 411-1 2° du Code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Suite à la démission de madame Peggy OBERT qui siégeait au sein des conseils d'école de l'école élémentaire La Fontaine et de l'école préélémentaire Montaigne, il convient de désigner monsieur Christophe CLET comme représentant de la Ville.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne monsieur Christophe CLET comme représentant de la Ville au sein des conseils d'école de l'école élémentaire La Fontaine et de l'école préélémentaire Montaigne.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/55 Comité de pilotage du service commun restauration collective : désignation d'un représentant	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le service commun de restauration collective a été créé au sein de Valence Romans Agglo à compter du 1er janvier 2013.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention pour la création et l'organisation de ce service, la gouvernance est assurée, entre autre, par un comité de pilotage au sein duquel siègent les élus désignés par les entités adhérentes. Leur nombre est fonction du nombre de repas commandés avec un minimum d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

La Ville de Valence a ainsi désigné 3 représentants titulaires : Cécile PAULET, Monica DA SILVA et Alexandre DESPESE, et 3 représentants suppléants : Lionel BRARD, Virginie RIOLI et Michèle RAVELLI.

Suite à la démission de madame Monica DA SILVA de ses fonctions de conseillères municipales, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigne comme représentant titulaire de la ville au comité de pilotage du service commun de restauration collective madame Elise LAURENT.

Les représentants de la ville de Valence au comité de pilotage du service commun de restauration collective sont :

- Représentants titulaires : Cécile PAULET, Alexandre DESPESE et Elise LAURENT
- Représentants suppléants : Lionel BRARD, Virginie RIOLI et Michèle RAVELLI

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2022/10-03/56 Modification des membres des commissions thématiques du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal ;

Vu les délibérations des 14 décembre 2020 et 29 mars 2021 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Suite aux démissions de mesdames Peggy OBERT et Monica DA SILVA de leurs fonctions de conseillère municipale, c'est monsieur Christophe CLET et madame Elise LAURENT qui leur succèdent.

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il convient donc de procéder au remplacement des 2 élus démissionnaires dans les différentes commissions thématiques au sein desquelles elles siégeaient.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Christophe CLET en qualité de membre des commissions thématiques suivantes :
  - Commission 3 « Ville sûre et attractive »
  - Commission 4 : « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et Education »
- De désigner Madame Elise LAURENT en qualité de membre de la commission 2 : « Ville durable et visionnaire »

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

3 questions orales ont été déposées par le Groupe Gauche écologiste et populaire

*1 / Depuis la rentrée, les secteurs Basse-ville ainsi que Lamartine/Pont du Gât sont devenus payant pour les véhicules. Nous avons différents retours de commerçants qui s'en plaignent et déplorent une baisse de fréquentation de leurs commerces. La baisse du pouvoir d'achat des Valentinois en est certainement une cause importante de cette période inflationniste. Une réflexion sur la gratuité des transports en commun le samedi est-elle à l'étude ? Si ce n'est pas le cas, nous en faisons la proposition. Tout en sachant que c'est parfaitement réalisable puisque de nombreuses communes le font.*

Des éléments ont déjà été donnés lors de l'examen du rapport d'activité relatif à la délégation de service public de stationnement.

Le passage au stationnement payant est issu à la fois du programme de 2020 validé par les Valentinois et de différents sondages effectués dans les quartiers avec des réponses extrêmement positives. Les résidents peuvent aujourd'hui se garer.

Le stationnement payant a pour effet de générer plus de rotation sur les places et donc plus de fréquentation dans le centre-ville. Les compteurs piétons installés sur les axes commerçants du centre-ville livrent quelques données essentielles dont voici quelques chiffres :

- Croisement Emile Augier / Rue de Vernoux : + 21,3 %
- rue Emile Augier : + 16,4 %
- Rue Madier de Montjau : +16,6 %
- Rue Saunière : + 15 %

Seuls 3 courriers de commerçants ont été reçus, étant rappelé que les commerçants et les associations de commerçants ont participé au comité de pilotage et ont abouti aux mêmes conclusions que la municipalité.

Des solutions sont recherchées pour proposer un abonnement aux professionnels.

La gratuité des transports est un sujet qui a déjà été abordé et analysé en 2014. Le coût du transport est financé à 90 % par le versement mobilité payé par les entreprises. Vu le contexte actuel, il ne paraît pas judicieux d'augmenter cette taxe. Il y a lieu de préciser que le budget de Valence Romans Déplacement souffre beaucoup de l'inflation du coût des combustibles. Les tarifs actuels des transports en commun sont extrêmement accessibles.

La vraie question devrait plutôt être : les tarifs devraient-ils suivre l'inflation ou rester au même montant ? En l'état actuel, le maintien des tarifs actuels représente déjà un geste important de la part de VRD.

*2/ La flambée des prix de l'électricité et du gaz, lié à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, va certainement impacter les finances de la commune. Nous souhaiterions savoir ce qui est aujourd'hui envisagé pour y faire face ? Est-ce qu'une hausse de la taxe foncière est à l'étude ? De la même manière, qu'est ce qui est prévu en terme d'économie d'énergie afin d'amortir cette augmentation.*

Cette question a été abordée au cours de la séance et des éléments de réponse ci-après ont été apportés :

Les perspectives sont complexes. Il s'agit de faire varier, non pas le curseur fiscal mais le curseur de la dépense et d'actionner tous les leviers d'économie possibles. Ainsi, les dépenses supplémentaires intégrées en 2021 suite au résultat exceptionnel de l'année 2020 dans le plan pluriannuel d'investissement engagé en 2020,



seront revues et échelonnées. Les dépenses de fonctionnement seront également ajustées à travers un plan d'économie d'énergie en cours d'étude. Il n'est pas prévu à ce jour d'ajustement de la fiscalité locale.

*3/ Des capteurs de CO2 ont été installés dans les écoles valentinoises. Nous l'avions demandé à l'époque ? Quel retour avons-nous des écoles sur ces capteurs et les taux de CO2 de classes ?*

Il n'y a pas de retour particulier des utilisateurs, sachant que ces appareils constituent un outil individualisé de gestion du renouvellement d'air dans les classes.

Tous les capteurs ont été déployés dans les écoles qui ont la charge de l'utilisation de cet outil. 224 capteurs équipant tous les restaurants scolaires et 1 salle de classe sur 2. Le coût d'investissement est de 40 000 € avec 29 000 € de subvention de l'État.

Il n'y a pas de problématiques repérées dans les salles de classe. Un signal de seuil atteint en restauration a pu avoir lieu de manière épisodique et a été géré par les équipes.

Il faut également préciser que le déploiement s'étant fait à partir du printemps 2022, c'est la saison hivernale qui pourra être plus pertinentes aux retours d'expérience.

La présente séance est levée à 21 h 35.



**Nicolas DARAGON**  
Maire de Valence



**Elise LAURENT**  
Secrétaire du Conseil Municipal



## Décisions

09/09/2022



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200192	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du local en rez-de-chaussée sis 3 rue Farnerie à la Police Nationale		02/06/2022
D202200271	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 12 et 16 rue Jonchère à l'association Scénario au Long Court		09/06/2022
D202200300	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU MUSEE DE VALENCE A VALENCE ROMANS AGGLO	1 500 €	10/06/2022
D202200262	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 17 RUE LOUIS GALLET A VALENCE A L'ASSOCIATION VALENCE ECHECS		13/06/2022
D202200301	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire d'une parcelle de terrain à la SAS Amitel Clos Syrah pour la soirée du 15 juin 2022		14/06/2022
D202200279	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'UN ORGUE AU SEIN DU TEMPLE ST RUF		27/06/2022
D202200281	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES IMPASSE DES ILES ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET EPORA		07/07/2022
D202200320	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement de fonction sis 13 rue Jean Perrin à Monsieur Billal HOUMA pour nécessité absolue de service		07/07/2022
D202200302	Décision générale gestion locative	Contrat de prêt d'une œuvre d'art de Léon Bonnat et de deux œuvres d'art d'Adrien Didier avec le Musée Paul Dini de Villefranche-sur-Saône		08/07/2022
D202200341	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la salle de Thodore par la Ville de Saint-Marcel-lès-Valence pour la journée du 12 juillet 2022		11/07/2022
D202200318	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES SITUEES RUE MOZART A VALENCE AU PROFIT DE LA SOCIETE SOLAIRE LES SABLONS		25/07/2022
D202200342	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU SEIN DU THEATRE DE LA VILLE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE VALENCE - SAISON 2022-2023		09/08/2022
D202200358	Décision générale gestion locative	Mise à disposition pour hébergement d'un capteur de pollens au Réseau National de Surveillance Aérobiologique		05/09/2022
D202200348	Décision Générale finances	Abrogation de la régie d'avances de la Maison Pour Tous du Centre Ville		29/07/2022

## Décisions

09/09/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200347	Décision Générale finances	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 13201 SANTE PUBLIQUE		29/07/2022
D202200350	Décision générale finances	Création d'une régie de recettes "Abonnements voirie"		29/07/2022
D202200349	Décision générale finances	Modification de la régie de recettes 14102 Stationnement Parcmètres Horodateurs		29/07/2022
D202200353	Décision générale finances	Demande participation financière Département carrefours Avenue de Provence		01/08/2022
D202200354	Décision générale finances	Demande de subvention Département de la Drôme, Grandes villes 2022		01/08/2022
D202200311	Décision générale juridique	octroi de la protection fonctionnelle		07/07/2022
D202200364	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		28/07/2022
D202200363	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		28/07/2022
D202200378	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		26/08/2022
D202200379	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à l'égard de Monsieur Virgile PERRENEC		26/08/2022
D202200377	Décision générale juridique	octroi de la Protection fonctionnelle		26/08/2022
D202200380	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à l'égard de Monsieur François CONDAMINES		26/08/2022
D202200381	Décision générale juridique	Demande de Protection fonctionnelle pour Madame Myriam CEYTE		26/08/2022
D202200376	Décision générale juridique	Délibération Protection Fonctionnelle Michel MAYAN		26/08/2022
D202200269	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021098 EN DATE DU 25/09/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		17/05/2022
D202200283	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021096 EN DATE DU 19/09/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		01/06/2022
D202200286	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022029 EN DATE DU 06/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		01/06/2022
D202200282	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021069 EN DATE DU 23/08/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		01/06/2022
D202200291	Décision générale assurance	ASSURANCE ANNULATION FESTIVAL SUR LE CHAMPS		02/06/2022
D202200298	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021082 EN DATE DU 11/03/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/06/2022
D202200313	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022020 EN DATE DU 02/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		28/06/2022
D202200314	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022039 EN DATE DU 06/05/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		30/06/2022
D202200345	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020036 EN DATE DU 12/12/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		21/07/2022

## Décisions

09/09/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200343	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022047 EN DATE DU 04/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		21/07/2022
D202200352	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021036 EN DATE DU 20/05/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		28/07/2022
D202200384	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020031 EN DATE DU 15/04/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		18/08/2022
D202200382	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210103 EN DATE DU 18/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		18/08/2022
D202200385	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022018 EN DATE DU 10/02/2022/ VALENCE / BUDGET GENERAL		22/08/2022
D202200383	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022015 EN DATE DU 04/02/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		22/08/2022
D202200387	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021022 EN DATE DU 01/04/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/08/2022
D202200386	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022030 EN DATE DU 25/03/2022/ VALENCE / BUDGET GENERAL		26/08/2022
D202200410	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire T.26-37		06/09/2022
D202200411	Décision générale cimetière	Renouvellement anticipé concession funéraire Q.41-51		06/09/2022
D202200413	Décision générale cimetière	Achat case de columbarium Q.43CA-44		06/09/2022
D202200414	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-183		06/09/2022
D202200415	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.11-103		06/09/2022
D202200416	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.41-8		06/09/2022
D202200417	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-151		06/09/2022
D202200418	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.9-95		06/09/2022
D202200419	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.27-263		06/09/2022
D202200420	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.9-47		06/09/2022
D202200421	Décision générale cimetière	Renouvellement case de columbarium Q.38CA-68		06/09/2022
D202200422	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-260		07/09/2022
D202200423	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.13-49		07/09/2022
D202200424	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.2-90		07/09/2022
D202200425	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-137		07/09/2022

## Décisions

09/09/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200426	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.53FL-26		07/09/2022
D202200427	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.42-111		07/09/2022
D202200428	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.10-259		07/09/2022
D202200429	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44PY-28		07/09/2022
D202200430	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.37-172		07/09/2022
D202200431	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.9-85B		07/09/2022
D202200432	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.28-86		07/09/2022
D202200433	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire C.19-99E		07/09/2022
D202200434	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.27-223		07/09/2022
D202200435	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.35-137		07/09/2022
D202200436	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium T.44FL-66		07/09/2022
D202200437	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.39-31A2		07/09/2022
D202200438	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.10-E50		07/09/2022
D202200439	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.28-32		07/09/2022
D202200440	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.28-8		07/09/2022
D202200441	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.10-254		07/09/2022
D202200442	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire Q.10-233		07/09/2022
D202200443	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium T.44FL-59		07/09/2022
D202200444	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.37-175A		07/09/2022
D202200445	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire T.35-43		07/09/2022
D202200446	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.29-36		07/09/2022
D202200447	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44PY-15		07/09/2022
D202200448	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.12-181		07/09/2022
D202200449	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.41-1		07/09/2022
D202200450	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèraire C.27-318		07/09/2022
D202200451	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire T.27-311		07/09/2022
D202200452	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44CA-14		07/09/2022
D202200453	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèraire Q.28-473		07/09/2022

## Décisions

09/09/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200454	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-436		07/09/2022
D202200455	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.32-163		07/09/2022
D202200456	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-103		07/09/2022
D202200270	Décision générale DSCEVA	Décision - Modification "du tarif 17 théâtre amateur" du recueil des tarifs municipaux 2022		24/05/2022
D202200272	Décision générale DSCEVA	Demande de subvention à la DRAC, Région Auvergne Rhône Alpes et le département de la Drôme pour le financement des travaux de la Bourse du Travail		30/05/2022
D202200319	Décision générale DSCEVA	DSCEVA - Modification tarifs nouvelle programmation saison TDV 22.23		02/08/2022
D202200278	Décision générale DSCEVA	Décision - convention entre la Ville de Valence et l'Institut Polytechnique de Grenoble (Esisar) pour l'utilisation et la gestion des équipements sportifs municipaux		05/09/2022
D202200392	Décision générale DSCEVA	Décision - Avenant n°1 demande de révision de prix marché n°202032 lot 2 location tentes et chapiteaux - MONIN CHAPITEAUX		05/09/2022
D202200254	Décision générale DEP	VENTE AGORASTORE - 4 AVRIL 2022 - MATERIEL ESPACES VERTS		17/05/2022
D202200255	Décision générale DEP	VENTE AGORASTORE 25 AVRIL 2022 MATERIEL ESPACES VERTS		17/05/2022
D202200273	Décision générale DEP	VS - Réaménagement Place Dunkerque - autorisation dépôt permis d'aménager		20/05/2022
D202200373	Décision générale DEP	VS - Réaménagement du centre-ville, rues Emile Auger, Madier de Montjau, place Porte Neuve et Boulevard Bancel - Autorisation dépôt permis d'aménager		11/08/2022
D202200299	Décision générale DCBAG	Réaffectation des locaux du Centre d'Information et d'Orientation pour accueillir le CIO, la ludothèque et le centre médico-scolaire - Autorisation dépôt Permis de Construire		21/06/2022
D202200328	Décision générale DCBAG	Centre de l'Enfance Maurice RAVEL - Mise en accessibilité - Demande dépôt Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200327	Décision générale DCBAG	Ecole Jean de la Bruyère - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200329	Décision générale DCBAG	Ecole primaire Brossolette - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200333	Décision générale DCBAG	Groupe scolaire LAPRAT - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200332	Décision générale DCBAG	Espace Jeunesse - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200331	Décision générale DCBAG	Ecole élémentaire Ferdinand BUISSON - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D202200330	Décision générale DCBAG	Ecole élémentaire MICHELET - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022


## Décisions

09/09/2022

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200326	Décision générale DCBAG	Ecole primaire Condorcet - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		28/07/2022
D20220389	Décision générale DCBAG	Cité de l'Escalade - Demande de modification du permis de construire		02/09/2022
D202200284	Décision générale DEJ			23/06/2022
D202200309	Décision générale DEJ	Mise à disposition Salle A Maison des Syndicats à l'amicale Franco Marocaine le 25 juin 2022		30/06/2022
D202200310	Décision générale DEJ	MISE A DISPOSITION SALLE A MAISON DES SYNDICATS compagnie chien noir		30/06/2022
D202200323	Décision générale DEJ	Demande de subvention CAF pour projet cuisine mobile MPT Fontbarlettes		29/07/2022
D202200275	Décision générale DEJ	Avenant n°2 au marché de portage administratif et financier des chantiers jeunes n°222015		11/08/2022
D202200263	Décision Générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES		12/05/2022
D202200317	Décision Générale Musée	Demande de subvention au titre du FRAR-FRAM		29/06/2022
D202200351	Décision Générale DAP	Tarifs d'occupation du domaine public - Département Attractivité & Proximité - Direction Domaine Public - Service Domaine Public & Stationnement		25/07/2022

## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
--	-------	----------	--------------	------------------------------------	---




## Décisions Commande Publique

09/09/2022

D202200187	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°213071: travaux pour la réhabilitation complète et l'extension du bâtiment Ferry Nord – Rue Jules Guesde (26000 Valence) ;	<p>-Lot N° 01 : TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : ENTREPRISE 26 SAS -Lot N° 02 : DEMOLITION : SARL DES LITTES BOISSET -Lot N°03 : GROS-CŒUVRE : COBAT -Lot N°04 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - ZINGUERIE - BARDAGE BOIS : HT CONSTRUCTION -Lot N°05 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : SPEF -Lot N°06 : ETANCHEITE : SARL EGGE 26 -Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - VOLETS ROULANTS : VAREILLE -Lot N°08 : STRUCTURE METALLIQUE – METALLERIE : CMS -Lot N°09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS : VAREILLE -Lot N°10 : FAUX PLAFONDS - CLOISONS – PEINTURES : THOMASSET -Lot N°11 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCES : GANON ; -Lot N°12 : ASCENSEUR : SCHINDLER -Lot N°13 : PLOMBERIE – VENTILATION : SALLEE -Lot N°14 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE – PHOTOVOLTAÏQUE : DES -Lot N° 01 : ENTREPRISE 26 SAS (26800 Portes lès Valence) --Lot N° 02 :SARL DES LITTES BOISSET (26600 Chanos Curson) -Lot N°03 : COBAT (26120 Châteaudouble) -Lot N°04 : HT CONSTRUCTION (26800</p>	<p>-Lot N° 01 : 99 988.84 €HT (dont 89 527,64 € H.T pour l'offre de base, 9 608,00 € H.T pour la variante 1 et 853,20 € H.T pour la variante 2) ; -Lot N° 02 : 75 482.80 € HT ; -Lot N°03 : 335 079.57 €HT ; -Lot N°04 : 246 192.25 € HT -Lot N°05 : 187 243.50 €HT ; -Lot N°06 : 11 444.00 € HT ; -Lot N°07 : 169 454.60 € -Lot N°08 : 46 741.50 €HT ; -Lot N°09 : 93 557.98 € HT -Lot N°10 : 227 697.39 €HT ; -Lot N°11 : 66 394.81 €HT ; -Lot N°12 : 22 100.00 €HT ; -Lot N°13 : 146 861.63 € HT ; -Lot N°14 : 172 743.86 € HT.</p>	17/05/2022
------------	---	---	---	--	------------


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
			Etoile sur Rhône) -Lot N°05 : SPEF (26200 Montélimar) -Lot N°06 : SARL EGGE 26 (43000 Polignac), -Lot N°07 : VAREILLE (07400 Alboussière) -Lot N°08 : CMS (07370 Sarras) -Lot N°09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS : VAREILLE (07400 Alboussière) -Lot N°10 : THOMASSET (26540 Mours-Saint-Eusèbe) -Lot N°11: GANON (26000 Valence); -Lot N°12 : SCHINDLER (07300 Tournon sur Rhône) -Lot N°13 : SALLEE (26000 Valence) -Lot N°14 : DES (26100 Romans sur Isère)		
D202200289	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n° 21 - Travaux de désamiantage préalables aux travaux de menuiseries extérieures de l'école élémentaire Vallès à Valence à l'accord-cadre 183070 "Travaux de décontamination (plomb/amiante) et/ou de démolition/déconstruction - Lot 1 "travaux de décontamination plomb/amiante"	OBOUSSIER 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	44 985.00 € HT	02/06/2022
D202200288	Décision commande publique marché de travaux	213192 - Travaux de dévoiement du canal de l'îlot Ferry dans l'optique de la démolition du foyer laïque et de la construction de logements par VRH	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	99 146.80 € HT	13/06/2022
D202200277	Décision commande publique marché de travaux	223055_Marché Subséquent n°16 "Aménagement d'un carrefour giratoire avenue des Baumes et Libération" à l'accord cadre n°183084 Travaux de voirie - Lot n°2 secteur sud	EUROVIA DALA 26100 Romans sur Isère	176 703.42 € H.T.	13/06/2022

## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200287	Décision commande publique marché de travaux	223029 - Remplacement des menuiseries extérieures et occultations à l'école Freinet - Tranche 2	DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY	261 152.00 € HT	14/06/2022
D202200297	Décision commande publique marché de travaux	223045 - MS 17 - Route de Chabeuil à Valence : reprise de la voirie	NGE - GROUPEMENT CONJOINT SIORAT (MANDATAIRE) / GUINTOLI / EHTP 26000 VALENCE	474 726.50 € HT	16/06/2022
D202200292	Décision commande publique marché de travaux	223028 Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Vallès élémentaire à Valence	MAISON PIERRE 26000 VALENCE	268 656.84 € HT	17/06/2022
D202200303	Décision commande publique marché de travaux	223075_Marché subséquent n°5 "Démolition de l'école KERGOMARD à Valence (26000)" à l'accord-cadre n°183070 "Travaux de décontamination (Plomb/amiante) et/ou de démolition/déconstruction" - Lot N°2: travaux de démolition/déconstruction	OBOUSSIER T P 26320 Saint Marcel-lès- Valence	59 923.60 € HT	29/06/2022


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

D202200316	Décision commande publique marché de travaux	213172 - Accord-cadre à bons de commande "Travaux de création de clôtures, de garde-corps ou de réfection et remplacement de l'existant" / Lot n° 1 : serrureries, clôtures courantes / Lot n° 2 : serrureries, clôtures spécifiques / Lot n° 3 : garde-corps et serrureries avec découpe laser	<p>Lot n° 1 : serrureries, clôtures courantes (multi-attributaires) 1. SERIC ALPES DAUPHINE (26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE) 2. C'CLOT (69140 RILLEUX LA PAPE) 3. ESPACS (26390 HAUTERIVES)</p> <p>Lot n° 2 : serrureries, clôtures spécifiques C'CLOT (69140 RILLEUX LA PAPE)</p> <p>Lot n° 3 : serrureries, garde-corps avec découpe laser METAL PRO (26000 Valence)</p>	<p>Lot n° 1 : clôtures courantes (multi-attributaires) 1. SERIC ALPES DAUPHINE pour un montant de 115 477 € HT 2. C'CLOT pour un montant de 135 476 € HT 3. ESPACS pour un montant de 169 465 € HT</p> <p>Lot n° 2 : serrureries, clôtures spécifiques C'CLOT pour un montant de 132 962 € HT</p> <p>Lot n° 3 : serrureries, garde-corps avec découpe laser METAL PRO pour un montant de 60 585 € HT</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour les montants minimum et maximums suivants en euros HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n° 01: Ville de Valence 20 000 € 400 000 € Valence Romans Agglo 15 000 € 300 000 €</li> <li>- Lots n° 02 et 03</li> </ul> <p>VILLE DE VALENCE Lot 02 : serrurerie - clôtures spécifiques 20 000 € 300 000 € Lot 03 : garde-corps et</p>	18/07/2022
------------	---	--	---	---	------------


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
				serrureries avec découpe au laser 0 €200 000 €  VALENCE ROMANS AGGLO Lot 02 : serrurerie - clôtures spécifiques 0 €200 000 € Lot 03 : garde-corps et serrureries avec découpe au laser 0 €150 000 €	
D202200361	Décision commande publique marché de travaux	223082_Marché subséquent n°23_ Décontamination amiante-plomb du CIO_Accord-cadre n°183070 TRAVAUX DE DECONTAMINATION ET DE DEMOLITION/DECONSTRUCTION Lot N°1 - Travaux de Décontamination (Plomb/Amiante)	AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE	109 642.92€ HT	09/08/2022
D202200372	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203134 - marché subséquent n°16 au lot 1 de l'accord-cadre n°183070 - désamiantage avant les travaux d'aménagement des vestiaires du Palais des Sports Pierre MENDES France à VALENCE - résiliation pour motif d'intérêt général	OBOUSSIER TP	Résiliation pour motif d'intérêt général	10/08/2022
D202200290	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213194 - Aménagement d'un bâtiment industriel pour le tir olympique Valentinois - Avenant N°01	ERCM 07 100 ANNONAY		01/06/2022
D202200294	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N°213163L8 - Aménagement d'un bâtiment industriel pour le tir Olympique Valentinois - Avenant N°01	SALLEE 26 000 - VALENCE		08/06/2022
D202200304	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N°213163L9 - Aménagement d'un bâtiment industriel pour le tir Olympique Valentinois - Avenant N°01	CHALAYE 26 000 VALENCE		23/06/2022


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200346	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203125 MS10 AC 183084L2 : Aménagement de la rue Edouard Branly à Valence - Avenant n°3	Groupement conjoint SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP 26000 VALENCE	sans incidence financière (correction erreur matérielle)	18/07/2022
D202200365	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N°23071 : Réimplantation de la MPT de Valensolles : Avenant N°1			29/07/2022
D202200375	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203129 MPPG La Cité de l'escalade à Valence - Avenant n°2	Groupement conjoint ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire) / NICOUD ARCHITECTE / GRIMPOMANIA SARL / SARL ECHOLOGOS / ING'EUROP / MANING / ALTECI 26120 MONTELIER	plus value de 104 574.53 € HT soit + 2.36%	12/08/2022
D202200374	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223029 - Ecole Freinet - Remplacement menuiseries extérieures et occultation - tranche 2 - Avenant N°01	DELORME BATTANDIER 07 100 ANNONAY	- 1299.00€ HT - 0.5%	17/08/2022
D202200390	Décision commande publique avenant marché de travaux	213183_MS15/AC183084_Aménagement rue Kiki Latry à Valence_Avenant n°1	Groupement SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP 26000 VALENCE	23 350,63€ HT (variation de 19,46%)	26/08/2022
D202200276	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°223002_Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection complète de la pelouse du terrain d'honneur du stade Pampidou à Valence	NOVAREA 28630 Gellainville	62 800 euros HT comprenant un taux de rémunération de 7%	25/05/2022
D202200280	Décision commande publique marché de prestations de service	222046 - Etude de programmation urbaine site Rabelais			02/06/2022


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200285	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°213186_Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skatepark et de ses abords dans le stade Colette Besson	Le groupement d'entreprises conjoint: Le mandataire: FEST ARCHITECTURE CONSTRUCTO SKATEPARK Le co-traitant: BEAUR Le mandataire: 13001 Marseille Le co-traitant: 26100 Romans-sur-Isère	152 250.00 euros HT	07/06/2022
D202200293	Décision commande publique marché de prestations de service	Marchés de service n°223025 visant à confier une mission de Contrôleur Technique (Lot 1) et une étude géotechnique de type G1 ES/PGC (lot 2) sur des bâtiments compris dans l'opération du futur MPPG portant sur 4 écoles et un centre social éducatif situés à Valence	Lot 1 Contrôleur Technique : société APAVE SUD EUROPE SAS Lot 2 Etudes Géotechniques G1 : SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD EST Lot 1 Contrôleur Technique : Plateau de Lautagne 42 G, avenue des Langories, BP90131, 26905 Valence Cedex 9 Lot 2 Etudes Géotechniques G1 : 4 rue Anne Marie STAUD - Parc Rovaltain, BP 14200 CHATEAUNEUF SUR ISERE, 26958 VALENCE Cedex 9	Lot 1 Contrôleur Technique : 36 780 € HT Lot 2 Etudes Géotechniques G1 : 5 200 € HT	23/06/2022
D202200306	Décision commande publique marché de prestations de service	222052 - Destruction de véhicules hors d'usage remisés à la fourrière automobile et services connexes (marché de recettes)			27/06/2022
D202200315	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°223048_Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin	BEAUR 26100 Romans-sur-Isère	31 000 € HT	12/07/2022

## Décisions Commande Publique


09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200360	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°203188_Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des rues E. Augier, Madier de Montjau et Place la Liberté à Valence_Résiliation			19/07/2022
D202200321	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché de service n°223031 - Souscription de garanties d'assurances de type dommages à l'ouvrage pour l'opération de réhabilitation et de construction de la cité de l'escalade de Valence	Groupement composé de l'entreprise VERSPIEREN (mandataire) et Mutuelle des Architectes Français (co-traitant) VERSPIEREN 69230 VILLEURBANNE Mutuelle des Architectes Français 75017 PARIS	33 651,69 € TTC	28/07/2022
D202200324	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°223008_Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au stade Jean Perdrix	Groupement d'entreprises conjoint ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (mandataire) / Contrôle des sols sportifs - C2S (co-traitant) Mandataire: 73100 Aix-les-Bains Co-traitant: 38090 Roche	21 908.25 € HT	09/08/2022
D202200366	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°223052: Missions de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Ville : Requalification de la place de la Liberté et de ses abords	Groupement SUEZ CONSULTING-SAFEGE/TRACE AMENAGEMENT SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S. Agence RHÔNE-ALPES ZAC des Couleurs Place Fernand Pouillon 26000 VALENCE	Montant total de 198 959.50€ HT décomposé comme suit : - Eléments de mission de maitrise d'œuvre : 133 987.50€ HT (taux : 11.25 %) - Forfait des missions complémentaires : 64 972.00€ HT.	22/08/2022
D202200274	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	Marché n°213061 : MOE pour l'aménagement du Square sud-ouest de la place d'armes à Valence - Avenant 1	ATELIER L PAYSAGE 07110 VINEZAC	SANS INCIDENCE FINANCIERE	20/05/2022




## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200305	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	203188_Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des rues E. Augier, Madier de Montjau, place de la Liberté et leurs abords respectifs à Valence_Avenant n°1	SUEZ CONSULTING SAFEGE S.A.S (mandataire groupement conjoint) / RELATIONS URBAINES 26 000 VALENCE	Plus-value de 3 000€ HT (variation de 2,89%)	22/06/2022
D202200312	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n° 213020 - Mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la réhabilitation du Centre d'Information et d'Orientation à Valence - Avenant n° 4	GROUPEMENT RAS ARCHITECTES (Mandataire conjoint solidaire) / SOFIBAT / STUDIS / GENIE ACOUSTIQUE / DPI STRUCTURE 86 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE	pas d'incidence sur le montant du marché reste à 93 308,16 € HT	28/06/2022
D202200356	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	183126 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité handicapé dans divers bâtiments de la Ville de Valence - Avenant N° 4	INGEMETRIE 2 BIS BOULEVARD DE LA PAIX 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	MONTANT APRES AVT 4 59 328.66 € TTC SOIT VARIATION CUMULEE DE - 10.47 %	19/07/2022
D202200370	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°223002 - MOE Réfection complète de la pelouse du Stade Honneur G. POMPIDOU - Avenant N°01	NOVAREA 28 630 GELLAINVILLE	+2850€ HT +4.86%	28/07/2022
D202200367	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	213061 MOE pour l'aménagement du square sud-ouest de la place d'armes à Valence - Avenant n°2	Atelier L Paysage et Urbanisme 07110 VINEZAC	sans incidence financière - erreur répartition par poste sur la DPGF	28/07/2022
D202200371	Décision commande publique marché de prestations de service	AVENANT 1 AU MARCHE 202072 IMPRESSION ET REGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL			02/08/2022
D202200392	Décision commande publique avenant de prestations de service	Décision - Avenant n°1 demande de révision de prix marché n°202032 lot 2 location tentes et chapiteaux - MONIN CHAPITEAUX			05/09/2022


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200268	Décision commande publique marché de fournitures	212029 - Mobilier Scolaire et Extrascolaire			12/05/2022
D202200188	Décision commande publique marché de fournitures	Marché n°213168 de fournitures : installation d'un CIAP au sein de la maison des têtes de Valence » 2 lots	LOT 1 : TRAFIK DART LOT 2 : groupement conjoint MOTION AGENCY - AUDIOSOFT LOT 1 : 26400 Saou LOT 2 : 67000 Strasbourg	LOT 1 : 98 640.00 € HT pour la solution de base, auxquels s'ajoutent une plus-value de 5 000.00 € HT pour la variante alternative 1 (profils en acier noir d'usine - poste 21), 10 000.00 € HT pour la variante additionnelle 1 (installation d'un abri de stockage - poste 20) retenue, et 2 250.00 € HT pour la variante additionnelle 2 (supports des cartels en bois massif - poste 19) retenue. LOT 2 : 50 099.00 € HT (dont 49 099.00€ HT pour la solution de base et 1000.00 € HT pour la variante additionnelle n°1 (Projection sur le verso de la cimaise sur rue) retenue).	24/05/2022
D202200355	Décision commande publique marché de fournitures	222017 - FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES			21/07/2022
D202200368	Décision commande publique marché de fournitures	212191 - SUPPORTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE			27/07/2022


## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200395	Décision commande publique marché de fournitures	222119 - Acquisition d'un petit véhicule utilitaire neuf avec benne basculante pour le stade Pompidou			07/09/2022
D202200400	Décision commande publique marché de fournitures	222115 - Achat d'un véhicule utilitaire léger neuf électrique avec une benne basculante et rallongée pour la Propreté Urbaine			07/09/2022
D202200401	Décision commande publique marché de fournitures	222117 - Acquisition d'un petit véhicule utilitaire léger électrique avec benne rallongée pour les Espaces Verts			07/09/2022
D202200399	Décision commande publique marché de fournitures	222116 - Acquisition d'un petit véhicule utilitaire léger électrique avec benne basculante rallongée pour la Propreté Urbaine			07/09/2022
D202200295	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIELS D ENTRETIEN - LOT 4 SACS A DECHETS	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		08/06/2022
D202200296	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 4 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIELS D ENTRETIEN - LOT 2 OUATES ET SAVONS	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		08/06/2022
D202200284	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°2 au marché n° 17 0537 de fourniture de manuels scolaires et parascolaires			23/06/2022
D202200308	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 182174 FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE - LOT 1 : VALENCE ROMANS SECTEUR SUD	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION 112 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON	0	27/06/2022
D202200307	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 2 AU MARCHE 182009 LAMPES D'ECLAIRAGE	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION 112 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON	0	27/06/2022

## Décisions Commande Publique

09/09/2022

 N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200325	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°2 à l'accord-cadre multi-attributaires n°182213 "Fourniture de vaccins humains"			13/07/2022

## Décisions Commande Publique

09/09/2022

### HORS LOGICIEL WEBDELIB

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF	
Mai	MAPA R	Accord cadre n°183070 : lot 1 travaux de décontamination plomb / amiante, MS 19 travaux de déplombage avant rénovation du logement du gardien à l'école de Langevin	OBOUSSIER TP	7 816.70 € HT	
Mai			AVENIR DE CONSTRUCTION	12 545.00 €	
Mai	MAPA R	MS n°20 : notre dame - désamiantage chaufferie	AVENIR DECONSTRUCTION	17 560,00 €	
Mai			OBOUSSIER TP	26 898,80 €	
Mai		Etude de Sol - Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - VALENCE	ECR environnement	1 850,00	
Mai		DIAGNOSTIC AMIANTE / PLOMB AVANT TRAVAUX - Tènement immobilier – Ex contrôle technique GORDY - VALENCE	SAS CEDI - CONTRÔLE EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER	2 752,33 €	
Mai	<25K sans mise en conc.	Bourse du travail mission G5	GINGER CEBTP	2 784,81 €	
Mai	<25K sans mise en conc.	Travaux de percement Théâtre de la Ville de Valence. Réalisation d'un carottage.	UZEL	4 380,00 €	
Mai	<25K sans mise en conc.	Mission géotechnique G2 - Jean Perdrix	GINGER CEBTP	1 950,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	Servan - mission de coordonnateur securite et protection de la sante	DROME ARDECHE COORDINATION	979,50 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	KERGOMARD - mission de coordonnateur securite et protection de la sante	DROME ARDECHE COORDINATION	1 225,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	DIAGNOSTIC AMIANTE ENROBE	AC ENVIRONNEMENT	1 038,44 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	CENTRE DES RAPATRIES-DIAGNOSTIC CHARPENTE	BUREAU ETUDES ELEMENTBOIS	3 200,00 €	

## Décisions Commande Publique

09/09/2022

Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	CSPS Giratoire Baumes Libération	ASCOO	1 490,00 €	
Juin	<25K sans mise en conc.	Marché de maîtrise d'œuvre - Extension d'une zone humide sur la ZAC de la Motte Mauboule à Valence	SAFEGE	21 565,95 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	SECURISATION LOCAUX PROPLETE URBAINE	SA SYSTEMES	5 898,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	ECOLE SEIGNOBOS - VALENCE - Complément de détection de réseaux AEP enterrés non métallique	AX'EAU	620,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	AMENAGEMENT PAYSAGER PARC DELESSERT	VLENTE	39 621,50 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	Mission bureau d'étude fluides cvc electricité	ALPHA JM GROUPE ING-EUROPE	11 027,50 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	MISSION DE CSPS	ELYFEC	1 995,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	Ecole élémentaire Archimbaud - Diagnostic complémentaire structure bois plancher	BE ELEMENT BOIS	500,00 €	
Juin	Négocié sans mise en conc. >25K	CSPS Ecole Archimbaud	AASCO AS COURTHEZON	1 255,00 €	
Juillet	Négocié sans mise en conc. >25K	MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB BROSSOLETTE	AC ENVIRONNEMENT	1 276,60 €	
Juillet	Négocié sans mise en conc. >25K	STADE POMPIDOU - REMPLACEMENT POMPES	SNEF	24 567,51 €	
Juillet	Négocié sans mise en conc. >25K	VALENCE - CHAMBERLIERE - REMPLACEMENT DE PLAQUES EN POLYCARBONATE ALVEOLAIRE	MAISON PIERRE	1 640,45 €	
Juillet	Négocié sans mise en conc. >25K	Mission diagnostic immobilier	SASSOULAS	500,00 €	
Juillet	Négocié sans mise en conc. >25K	ECOLE SEIGNOBOS - VALENCE - TRAVAUX DE REPARATION DE FUIITE SUR RESEAU AEP	SAS CHAPON	1 582,00 €	

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00364	AC173	FUMAS	43 RUE BOUFFIER	181	75 000,00 €	un local d'activité + un passage cocher		X
IA 026 362 22 00365	AB157	KAP'IMO	2 RUE DU TEMPLE	149	98 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00366	AC509	RODIER	27 Avenue Sadi Carnot	96	130 000,00 €	2 appartements + un bar		X
IA 026 362 22 00367	BI620	ARMAND ET THIERS	39 RUE DES ALPES	273	355 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00368	BY76	HOTTOIS	4 ALL LOUIS MANDRIN	407	198 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00369	AD280	TUTUNDJIAN	19 AV DE L YSER	15	12 000,00 €	un local garage		X
IA 026 362 22 00370	CM384	DILLIES	253 AV VICTOR HUGO	361	210 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 026 362 22 00371	BL673,BL674	COGEZ	18 B RUE FLORIAN	538	369 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00372	AC277	SCI ANUBIS	9 RUE ANDRE LACROIX	109	65 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00373	AB263	ROCHE	RUE DE L UNIVERSITE	330	475 000,00 €	3 locaux commerciaux + 3 appartements + 5 caves		X
IA 026 362 22 00374	AC731	PONTIER	10-12 RUE PIERRE BARNERON	1191	67 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00375	BD199	SCI L'HELIANTHE D'ETOILE	300 AV DE CHABEUIL	1000	300 000,00 €	un tènement immobilier à usage de station service		X
IA 026 362 22 00376	AR121,AR16,AR9	GAILLOT	45 RUE MOZART	10250	75 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00377	AC653	CORREIA DA SILVA	6 RUE DU COMMERCE	135	133 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00378	BK447	BRUNEL	11 RUE ARAGO	170	95 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00379	AC517	CRETON	1-3 PL DE LA DRAGONNE	1105	147 500,00 €	un appartement + un garage + 2 caves		X
IA 026 362 22 00380	AC806	PACE ET FELICITA	37 à 43 AVENUE FELIX FAURE	1983	14 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00381	BL785,BL786	DAMOUR ET ECKL	42 B CHE DE ROBINSON	171	387 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00382	BI549	BLACHIER	118 RUE FAVENTINES	630	106 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00383	BK16	COUDERC ET SEIGNOVERT NOTAIRES ASSOCIES	RUE BRUNET	2083	14 600,00 €	un garage		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00384	AC237	GIBERT	28 RUE BAYARD	174	199 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00385	CD248	MONTALA	46 RUE DE LA CECILE	189	353 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00386	BM111	Olivier FRAISSE et Claudia ZAFFUTO-GIORDANO	9 Allée Georges Courteline	320	141 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00387	AB293,AB294	MICHEL	5 PL DE LA REPUBLIQUE	748	350 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00388	AR126,AX23,AX24, AX25,AX26,AX325, AX328,AX334,AX336	BLANC née DACQUIN	42 à 76 RUE CAPITAINE DREYFUS	35794	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00389	AR94	DU COIN	30 RUE LEON TOLSTOI	1567	300 000,00 €	un bâtiment professionnel et commercial		X
IA 026 362 22 00390	BC236	LES THUYAS	33 RUE LEON GAUMONT	2001	630 000,00 €	un bâtiment avec atelier et bureaux		X
IA 026 362 22 00391	BK359	BOUVAREL	51 RUE CHATEAUVERT	451	615 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00392	CX80	TRUCKS 1	AV DE MARSEILLE	2042	21 000 000,00 €	un tènement immobilier à destination de quais de messagerie		X
IA 026 362 22 00393	AT413	JUGE	8 RUE MONTPLAISIR	852	74 000,00 €	3 locaux d'activité + 2 garages		X
IA 026 362 22 00394	AB282,AB286	SAINT-ANDRE	5 PLACE DE L'UNIVERSITE	792	370 000,00 €	un appartement + garage et cave		X
IA 026 362 22 00395	CH217	LOISELEUR ET RENARD	2-8 AV PIERRE SEMARD	1162	244 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00396	BI61	ROUXEL	6 RUE EDOUARD IUNG	264	265 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00397	AT434	CAMPANELLI	3 et 5 RUE DU POLYGONE	1700	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00398	ZR220	BLACHIER ET CROUZET	15 RUE HUBERT ROBERT	619	349 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00399	AC301	ANTREASSIAN	10 RUE SAINTE URSULE	230	86 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00400	ZO393	CHAVE ET BRIE	21 RUE SUZANNE VALADON	333	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00401	BL156	FLECHAIRE née CROZET	144 RUE DES MOULINS	793	240 000,00 €	une maison		X



LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00402	CE455	FARCY	31 AV MAURICE FAURE	2959	15 000,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 22 00403	AC939	SCI LES BICHONS	34 FG SAINT JACQUES	334	300 000,00 €	4 appartements + un local commercial		X
IA 026 362 22 00404	CO54	SANTIAGO IMMO	52 AV DE LA LIBERATION	1703	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00405	AC79	JEANIC	25 RUE EMILE AUGIER	383	190 000,00 €	2 locaux d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00406	AS520	VEILLARD ET CHOQUET	50 RUE GEORGES BONNET	1184	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00407	CO214	MARQUER	1 ALL DES WEIGELIAS	4245	190 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00408	AL292	DROME AMENAGEMENT HABITAT	316, 318, 322, 324 AV DE ROMANS	1468	282 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00409	AP179	FURIC	8 ALLEE EUGENE LABICHE	505	195 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00410	BH10	SEUX	189 et 191 RUE FAVENTINES	3449	14 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00411	BD145,BD146	PONTAL	17 ALL FRANCOIS MANSART	19394	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00412	DT212	COULAROME	11 ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	1309	30 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00413	CM384	DILLIES	253 AVENUE VICTOR HUGO	361	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00414	BI40	OLIVEIRA	24 AV DE CHABEUIL	136	115 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00415	CT25,CT26,CT28,CT200	SYCAMAR	86 ROUTE DE BEAUVALLON	4235	209 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00416	AD6,AD221	VALENCE ROMANS HABITAT	AV GEORGES CLEMENCEAU	3143	649 680,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00417	BT100,BT101,BT102,BT213,BT88,BT89,BT91,BT92,BT93,BT94,BT95,BT96,BT97,BT99	DUONG	52 ALLEE JULES ROMAINS	44570	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00418	AR126,AR127,AX24,AX25,AX23,AX325,AX327,AX329,AX331,AX333,AX335,AX26,AX326,AX328,AX330,AX332,AX334,AX336	MASVIEL	17 RUE HENRI DUNANT	39340	195 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00419	AX36,AX37	AUZAS	2 RUE FRANZ LEHAR	5422	64 500,00 €	un appartement + une cave		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00420	AC602,AC603,AC604	HERVE	22 à 28 FG SAINT JACQUES	2131	49 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00421	BM140,BM29	DEHBI	40 ALL PAUL GAUGUIN	8654	248 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00422	AE186	M J T	RUE BARNAVE	1472	759 250,00 €	un bâtiment professionnel avec caves		X
IA 026 362 22 00423	BW151,BW152,BW154, BW153	RESNIK née BLAISE	61 CHE DE ROBINSON	1819	750 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00424	DT212	COULAROME	11 ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	1309	300 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00425	DI155	MINOTTI	390 AV VICTOR HUGO	2058	83 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00426	BI941,BI943,BI946	AGUERA	20 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	1127	85 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00427	AC140	LS IMMO	7 et 9 RUE DU JEU DE PAUME	119	69 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00428	AC731	CHAUPLANNAZ	10-12 RUE PIERRE BARNERON	1191	58 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00429	AD58	DUMAS	33 RUE DES BASSES CROZETTES	1073	565 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00430	BN123,BN142,BN147	ESCUDE	8 ALL GEORGES SIMENON	4961	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00431	DI15	BOUVIER née BLARD	136 AV MAURICE FAURE	340	327 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00432	AK166,AK177	AURELLE	43 RUE MAURICE CHEVALIER	1227	254 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00433	BH678	LISOLU	2 RUE DU CAPITAINE MARCHAND	239	62 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00434	AO284,AO64	FONCIERE IMMO	31 RUE GEORGES BONNET	324	75 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00435	AO64,AO284	FONCIERE IMMO	31 RUE GEORGES BONNET	342	110 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00436	BC314	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	127 à 135 rue Léon Gaumont et 163 à 167 Chemin de la Forêt	5594	600 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 22 00437	AC37	SCI DU CREDIT COOPERATIF	41 RUE JEU DE PAUME	755	385 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00438	CM384	DILLIES	253 AVENUE VICTOR HUGO	361	188 000,00 €	un appartement + un garage		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00439	BZ202	TRESCOL	18 RUE PIERRE DE COUBERTIN	371	315 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
IA 026 362 22 00440	AS133	BERTRAND	11 RUE JEAN MOULIN	462	195 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00441	CH217	KREUTER née SOZET	2 AV PIERRE SEMARD	1162	260 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00442	CH227	THIERS	53 AV VICTOR HUGO	247	320 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00443	AZ218	GILLY	3 ALL VINCENT SCOTTO	427	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00444	AC593	VEROT née MOURIER	99 AV SADI CARNOT	87	120 000,00 €	un batiment professionnel		X
IA 026 362 22 00445	AO272,AO273,AO275, AO274	KHACHROUM	2 à 106 RUE GEORGES MANDEL	11174	180 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00446	AB297,AB303	MERCIER	17 RUE SAUNIERE	620	92 000,00 €	un appartement + un grenier		X
IA 026 362 22 00447	CH139,CH140	BRUNEL	28 BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	332	185 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00448	AC268,AC300	ANCEAU	2 RUE SAINTE URSULE	873	695 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00449	CE229	SERAND	11 RUE DE LA CECILE	3800	115 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00450	CO54	GAUTHERON née PATRAS	52 BIS AVENUE DE LA LIBERATION	1703	170 000,00 €	une maison + 2 annexes		X
IA 026 362 22 00451	AC912	FERRANDES	15 RUE DE LA MANUTENTION	103	2 000,00 €	une cave		X
IA 026 362 22 00452	AB247	MARION	5 RUE VERNOUX	248	100 000,00 €	2 locaux d'activités + toilettes		X
IA 026 362 22 00453	ZM163	DESPESSE	41 CHEMIN RURAL DE CHARMAGNOL	1644	229 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00454	BX275	GUIDOTTI	7 RUE SAINTE THERESE	2050	285 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00455	BH274	ERARD	6 RUE MARC SANGNIER	1781	11 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00456	CH228	CHEVANDIER-HUGO	1 RUE CHEVANDIER	217	175 000,00 €	un appartement bureaux + une cave		X
IA 026 362 22 00457	BH350	BROUSSAL ET MASSE	70 AV DU GRAND CHARRAN	351	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00458	BI573,BI576,BI580	MAISONNEUVE ET ABEL	96 B RUE FAVENTINES	128	185 000,00 €	une maison		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00459	BI293	PALAVAL	7 RPT FAVENTINES	518	430 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00460	AN306	ALLIBERT	AV DE ROMANS	183	15 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 22 00461	CL101	SCCV IMMOVALENCE	138 AV DE PROVENCE	2478	1 968 787,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00462	AZ439,AZ96,AZ101,AZ102	SCI LES PIGNES	1 à 7 rue Ferdinand Lesseps	4881	930 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00463	BH380	ZWICKERT	9 RUE DU GENERAL LAPERRINE	398	328 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00464	AT489,AT513,AT517	MAZE	55 AV DE CHABEUIL	321	2 000,00 €	une cave		X
IA 026 362 22 00465	AB500	LALEVEE	21, 23, 25 RUE JEAN BOUIN	1462	102 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00466	AN137,AN139,AN51,AN306	ALLIBERT	259 AV DE ROMANS	1777	327 000,00 €	une maison + 2 parcelles de terrains		X
IA 026 362 22 00467	AC277	SCI ANUBIS	9 RUE ANDRE LACROIX	109	80 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00468	CH384	DESIDERI	16 B RUE PASTEUR	161	190 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00469	AC731	BOUCHET	RUE PIERRE BARNERON	1191	65 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00470	BI302,BI303	CHEMINAL	4 RUE DE COULMIERS	692	760 300,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00471	AH108	SAYOU	11 RUE CAMILLE FLAMMARION	588	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00472	AC580	LEGENDRE	4 RUE PIERRE BARNERON	406	48 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 22 00473	AT413	JUNIOR	8 et 10 RUE MONTPLAISIR	852	150 000,00 €	un local d'activité + 3 parkings		X
IA 026 362 22 00474	AM116	DELEAGE	12 ALL MARILYN MONROE	446	269 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00475	BI1165	SAS MARKIMMO VALENCE	104 AV DE CHABEUIL	680	280 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00476	DW150,DW472,DW545, DW550,DW552,DW554, DW563,DW356,DW541, DW547,DW551,DW553, DW558,DW560,DW561, DW562,DW564	HIENCE	67 AV ROLAND GARROS	1733	305 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00477	AV283	LURROT née EYMERI	11 à 25 RUE DU HUIT MAI 1945	6031	160 000,00 €	un local d'activité		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00478	AC792	GAILLARD	58 RUE MADIER DE MONTJAU	569	57 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00479	BK314	LONGUEVILLE	4 RUE DES MOULINS	368	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00480	AC885,AC887,AC891	AMBROSIONI	71 BIS AVENUE SADI CARNOT	1465	119 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00481	BI111,BI831	CROUZET	36 AVENUE DE CHABEUIL	550	140 000,00 €	un appartement + un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00482	BI549,BI688	ROSAZ	120 RUE FAVENTINES	1148	116 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00483	BL738	ESCOFFIER	17 RUE PIERRE BADCY	2484	489 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 026 362 22 00484	BZ58	GIVAUDAN ET MAZURAY	21 ALL JEAN MARC BERNARD	313	340 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00485	CD219	AUBERT	43 AVENUE DES BAUMES	2223	335 000,00 €	un appartement + un garage + une place de stationnement		X
IA 026 362 22 00486	BI640	RIMET INVEST	62 RUE FAVENTINES	157	103 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00487	BL743	DUCLAUX	141 B RUE DES MOULINS	327	90 090,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00488	BI31,BI702	SCI ALPHACOM	10-12 RUE BERTHELOT	273	1 000,00 €	une cave		X
IA 026 362 22 00489	AB383,AB384	SCI GUILLON	29 AV LEON GAMBETTA	467	240 000,00 €	un bâtiment commercial + une cave		X
IA 026 362 22 00490	BN182,BN288,BN210	SIBUT ET GUILBERT	15 ALL ELSA TRIOLET	908	240 000,00 €	un terrain + un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00491	BH366	ANDREANI	27 RUE DU GENERAL LAPERRINE	153	260 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00492	DT216	SCI LA TOUR LAUROM	27 ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	3000	1,00 €	2 places de parking		X
IA 026 362 22 00493	AC602,AC603,AC604	GRUA	5, 7 IMPASSE D'ATHENES	2131	175 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00494	AC417,AC766	GOCHGARIAN	35 à 43 Avenue Président Herriot	1657	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00495	CH314,CH369,CH75,CH370,CH64,CH63	JELMA	3 - 7 RUE DU LYCEE	1737	168 500,00 €	un local d'activité + un garage		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00496	DO443,DO445	ULTRA	ZAC DU PLATEAU DE LAUTAGNE	5390	50 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 22 00497	BL172	GRANJON	8 RUE CAMILLE DESMOULINS	274	337 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00498	AC434	TEBIB	6 RUE BOUFFIER	58	0,00 €	un bâtiment composé de 2 appartements + un local commercial		X
IA 026 362 22 00499	BK16	GERNEZ	11 à 15 RUE BRUNET	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00500	CL213,CL215	PALAVAL	LES ILES	2858	228 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 22 00501	BK730	SCI CEMA	4 RUE DAVID RIGAUD	52	135 000,00 €	un bâtiment composé de 2 appartements		X
IA 026 362 22 00502	ZN272,ZN273	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO	Cour Manuel de Falla	12667	671 351,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00503	AC877,AC920,AC921	COURSANGE	16 RUE BOUFFIER	358	682 000,00 €	un appartement + une cave + un local magasin + une maison		X
IA 026 362 22 00504	AN260	BERNARD née GERNEZ	RUE BARNAVE PROLONGEE	1853	9 500,00 €	2 garages		X
IA 026 362 22 00505	BD390	TOURASSE ET MAZUY	40 RUE GEORGES MELIES	505	325 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00506	CN417,CN419	BOUHANA	377 AV VICTOR HUGO	11259	213 900,00 €	un appartement + une place de stationnement		X
IA 026 362 22 00507	AR12,AR13	SARRAULT	8 RUE NICCOLO PAGANINI	9703	180 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00508	AB282,AB286	HABRARD	3 PL DE L UNIVERSITE	792	378 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00509	AS371	AUBERT-MOULIN	20 B IMP MONTPLAISIR	21	11 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00510	AT557	DAHAN SELTZER	96 AV DE ROMANS	256	330 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00511	AB502	HUET	24 RUE JEAN BOUIN	1257	41 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00512	AS189	CHAMBON ET MAURIN	13 RUE MARGUERITE VERGUET	610	360 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00513	AE220,AE238,AE278	SAYETTA	103 RUE BARNAVE	1122	565 000,00 €	une maison		X



LISTIN DIA CM							Prémption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00514	AC602,AC603	GELOT	22 FG SAINT JACQUES	1803	35 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00515	CH55	ARACIL	84 AV VICTOR HUGO	506	484 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		X
IA 026 362 22 00516	BK609	GODFERNAUX ET DOGBOLE	11 A 17 RUE CHRISTOPHE COLOMB	3923	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00517	AI453	BERGES	23 RUE DU BEL OLIVIER	1058	740 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00518	CD341	BUREL	27 RUE GENISSIEU	75	1,00 €	un terrain		X
IA 026 362 22 00519	AS567	PRAXIS	58 RUE GEORGES BONNET	405	215 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00520	AS557,AS561	ALLETRU	14 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	179	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00521	AR12,AR13	TCHERTAFIAN	RUE CAPITAINE DREYFUS	9703	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00522	BI45	MARRON	3 RUE BERTHELOT	159	89 000,00 €	un appartement + une cave + 2 greniers		X
IA 026 362 22 00523	BK782	SAVIN	8 RUE FRUGIERE	118	60 000,00 €	un entrepôt		X
IA 026 362 22 00524	BZ158	OBIJON	23 RUE PIERRE DE COUBERTIN	376	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00525	CE6	DE MULA ET BANCEL	87 AV MAURICE FAURE	895	320 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00526	CN385,CN286,CN345, CN346,CN364	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES	359 à 367 AV VICTOR HUGO	4242	180 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00527	BO96	NADINE	13 RUE JEAN BERTIN	569	238 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 22 00528	BI941,BI943,BI946	RAYNAL	5 et 7 ALLEE BERTHELOT	1127	57 000,00 €	un local habitation		X
IA 026 362 22 00529	AK452,AK454	LAOUCHET	19 RUE FERNANDEL	545	224 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00530	CO5	SOC COOPERATIV AGRICOLE DROMOISE CEREALE	441 AV VICTOR HUGO	4149	1 435 000,00 €	silos de stockage		X
IA 026 362 22 00531	BK16	BOULANGER	RUE DU PONT DU GAT	2083	16 000,00 €	un garage		X

LISTIN DIA CM							Prémption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00532	CH265	MASSABO	51 RUE DENIS PAPIN	218	112 500,00 €	un appartement + une cave + sanitaires		X
IA 026 362 22 00534	BH233	GIRARD	26 RUE MARX DORMOY	199	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00535	BD397	SERVAIS ET TEUMA	34 RUE GEORGES MELIES	568	315 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00536	CD253	NOUGIER	64 B RUE GENISSIEU	268	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00537	AB299	KETCHEDJIAN	11 RUE SAUNIERE	69	241 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00538	BZ98	MORYAN	87 RUE DE THIBERT	654	1 650 000,00 €	un tènement immobilier à usage d'habitation		X
IA 026 362 22 00539	DX442,DX451	EQUITIS GESTION	PLACE TONY GARNIER	5911	1 693 642,00 €	un tènement immobilier à usage commercial		X
IA 026 362 22 00540	AB320	PENTIAUX	3 RUE SAINT DIDIER	275	195 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00541	BK181	VIA VIN PAR MME BRUNEL MONIQUE	58 RUE DU PONT DU GAT	82	145 000,00 €	une maison de 2 appartements		X
IA 026 362 22 00542	AC565,AC900,AC901,AC908	THEVENEAU	20 RUE BAUDIN	1636	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00543	BK519	PARTOUCHE	21 RUE SEVIGNE	333	100 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00544	AB292,AB304	DELAVAUX	6-8 RUE FERDINAND MARIE	547	360 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00545	DI63	DUSSERRE	10 RUE LEON BOURGEOIS	230	176 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00546	AV249	BRUY	74 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	719	164 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00547	AZ329	KULABAS	5 ALL VINCENZO BELLINI	456	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00548	AC300	DJENDOYAN	4 PL SAINT JEAN	201	20 700,00 €	une pièce et une pièce noire à usage de garage		X
IA 026 362 22 00549	BL261	ESPEL	38 RUE HUGUES LEBON	482	249 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00550	EL638	MAISONNEUVE	GD CHARMAGNOL SUD	9849	689 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00551	AC173	BESSON	43 RUE BOUFFIER	181	83 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00552	CN313,CN483,CN480,CN481	DUCULTY	42 RUE DE L ANCIEN VELODROME	337	306 000,00 €	une maison en duplex		X



LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00553	BI149,BI268	GRAND ET ISSELIN	3 RUE LA PEROUSE	738	450 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 22 00554	CL73	GERVAIS	8 ALL DES PRES	225	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00555	AC558	LESAGE	35 RUE BAUDIN	95	475 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00556	AV140	ALGOUD	7 IMP DU LEVANT	402	204 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00557	AT130,AT533	GIRAUD	40 RUE PIERRE CURIE	669	480 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00558	AC159	GUEVIGUIAN	61 RUE MADIER DE MONTJAU	131	310 000,00 €	un tènement immobilier à usage d'habitation et commercial		X
IA 026 362 22 00559	CI23	TOURIVAL	17 IMP 1ERE DE LA COMETE	77	184 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00560	CH411	EGLISE PROTESTANTE UNIE DE VALENCE	11 RUE BALZAC	551	600 000,00 €	locaux d'activités / salles de réunions		X
IA 026 362 22 00561	AC565,AC900,AC901,AC908	COMPAGNIE HOTELIERE VALENCE	20 RUE BAUDIN	1636	1 000,00 €	24 places de parking		X
IA 026 362 22 00562	ZO278,ZO298,ZO312	HOUZOT	69 AV DE LA ROSE DES VENTS	4732	220 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00563	CH116,CH117	MILLET	PL CHAMPIONNET	972	230 000,00 €	un appartement + une cave + un palier		X
IA 026 362 22 00564	CD219	MOURGAND	43 AVENUE DES BAUMES	2223	150 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00565	AC580	BOURJALT	4 RUE PIERRE BARNERON	406	68 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00566	BK528	RICHARD	2 RUE PONT DU GAT	77	60 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00567	CW108	LA LANGUEDOCIENNE	220 AV DES AUREATS	23273	490 000,00 €	un bâtiment de stockage + un terrain		X
IA 026 362 22 00568	BI858	ROBERT	14 à 16 RUE JULIEN VEYRENC	944	110 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00569	AB371	GONCALVES	2 BIS RUE MIRABEL CHAMBAUD	433	192 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00570	AR126,AX23,AX25,AX26, AX325,AX328,AX334, AX336,AX24	SYLVESTRE	3 Rue François Couperin	35794	135 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00571	BZ252	ANAYAN	170 RUE CHATEAUVERT	96	96 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00572	AC619	BESANCON	17 RUE CHATEAUDUN	141	72 500,00 €	un appartement + une cave		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00573	AT413	JUGE	8 RUE MONTPLAISIR	852	57 000,00 €	un local d'activité + 2 locaux réserves + 2 parkings		X
IA 026 362 22 00574	AK117,AK121,AK149,AK160,AK214,AK229,AK275,AK270,AK287,AK409,AK281,AK410,AK294,AK396,AK397	FELIX	41 RUE FERNANDEL	3720	272 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00575	AC285	BESSET	5 PLACE BELAT	78	130 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00576	CH176	DUBUS	1 à 3 RUE PASTEUR	484	337 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00577	CN417,CN419	CARRERE REIM	377 AV VICTOR HUGO	11259	1 450 000,00 €	11 locaux d'activités + 13 places de stationnement		X
IA 026 362 22 00578	AC219	CAS CHRISTELLE SARAN	15 RUE DU HA HA	78	35 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00579	DX425	SCI RENE BAGOT	LE CHANTRE	978	500 000,00 €	un bâtiment professionnel médical		X
IA 026 362 22 00580	AE4	VUILLIER	23 AV DE VERDUN	9200	110 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00581	AT374,AT377	BREAUD	78 B AV DE ROMANS	242	155 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00582	BI340	ERETZIAN	96 AV DE CHABEUIL	125	175 000,00 €	un immeuble de 3 appartements		X
IA 026 362 22 00583	CE583,CE585	BOSC ET ROBERT	29 B AV MAURICE FAURE	1797	349 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00584	BI842	SCI SHANI	129 RUE FAVENTINES	553	42 000,00 €	un local d'activité + une cave + 2 garages		X
IA 026 362 22 00585	CV129,CV131,CV152,CV153, CV154,CV157,CV158,CV174, CV175	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	19 ALL EUGENE DUCRETET	4932	305 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 22 00586	AS323,AS324,AS326	VOLLE	7 BIS PL DE LA RESISTANCE	1094	210 000,00 €	une maison + une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00587	AC327	BONNETON	20 BD DU CIRE	458	86 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00588	ZO96,ZO97	VAILLANT	LES MARTINS	2432	450 000,00 €	bâtiments composé de 3 maisons + un hangar		X
IA 026 362 22 00589	BL135	DE STADIEU	45 CHE DU THON	1432	14 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00590	CH490	PACHOT	10 AV PIERRE SEMARD	340	90 000,00 €	un bureau		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00591	CE172	CAHIER D HERY	191 AV VICTOR HUGO	1112	8 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00592	BD71,BD74	HERBUEL née MOREL	74 RUE GEORGES MELIES	1163	307 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00593	AB96	SCI HULULU	3 RUE PEROLLERIE	199	115 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00594	AC935	TLMC	19 RUE DES ETABLES	595	390 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00595	AL189,AL198,AL92,AL199,AL94,AL96	TABARY	14 RUE CLAUDE BERNARD	3981	60 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 22 00596	AS21	AUBERT-MOULN	23 IMPASSE MONTPLAISIR	607	380 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00597	CH247,CH492,CH494,CH495	MEDICAL DE LA GARE	23 RUE CHEVANDIER	1678	380 000,00 €	un appartement + un garage + un local d'activité		X
IA 026 362 22 00598	AT413	RAMOS	8 RUE MONTPLAISIR	852	50 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00599	BD348	BRUNOT	10 ALL JEAN GIONO	600	385 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00600	DO524	MARTINEZ	8 RUE DE MANINET	403	367 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00601	BK6	NDF GESTION	10 RUE DES ALPES	522	135 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00602	AV383,AV412	BSO	6 RUE DE PEYRUS	397	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00603	BK177	DOS SANTOS	69 RUE DU PONT DU GAT	93	302 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00604	BK16	TURPIN	11 à 15 RUE BRUNET	2083	13 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00605	BH424	THIBAudeau	81 AV DU GRAND CHARRAN	392	472 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00606	CE13	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR	73 AV MAURICE FAURE	2855	1 350 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00607	AC565,AC900,AC901,AC908	LE PELTIER	20 RUE BAUDIN	1636	48 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00608	BI941,BI943,BI946,BI942	COURTIAL ET GACHE	20 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	1165	57 000,00 €	un appartement + une partie en rdc		X
IA 026 362 22 00609	AC731	CHAUPLANNAZ	10-12 RUE PIERRE BARNERON	1191	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00610	BK289,BK781	GIRAUD PATRIMOINE	8 RUE FRUGIERE	623	80 000,00 €	un local d'activité		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00611	AC528	SCI TLMC	62 AVENUE SADI CARNOT	1070	223 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00612	BI647	BARON	44 RUE BERTHELOT	270	152 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00613	BO123	GHACHI	21 RUE JEAN BERTIN	4502	124 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 22 00614	BL1	SCI ASTON	108 RUE DES ALPES	184	109 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00615	CK54	BOUVERON	64 et 66 AV DE PROVENCE	565	40 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00616	AC456	BRIDOUX ET HUYSMANS	19 RUE BOUFFIER	298	470 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00617	CK82,CK84	RIOU	65 IMPASSE DES ILES	1100	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00618	ZO153,ZO156,ZO159,ZO160,ZO161	RAMBAUD	455 D RTE DE CHABEUIL	1085	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00619	AX49,AX58	EL BAOUCHI	3 ALL EDGAR QUINET	3894	70 000,00 €	un appartement + une cave + une place de parking		X
IA 026 362 22 00620	AN260	BERNARD née GERNEZ	128 RUE BARNAVE	1853	4 750,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00621	AN260	BERNARD née GERNEZ	128 RUE BARNAVE	1853	4 750,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00622	CO67	RUMIZ	12 CHE DES BAUMES	502	395 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00623	CH71	SEAUVE	14 RUE FRANCOIS PIE	68	71 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00624	AC854,AC855	SCI LES DEUX RUISSEAUX	34 FG SAINT JACQUES	56	275 000,00 €	4 appartements + un local commercial + 3 WC		X
IA 026 362 22 00625	AS217	BOURQUIN née MEOT	13 RUE DU DOCTEUR CHARRIN	577	325 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00626	CT174,CT177,CT178,CT180	GAGGIOLI	ROUTE DE BEAUVALLON	2167	130 000,00 €	un bâtiment agricole		X
IA 026 362 22 00627	BI858	POTTU	17 à 27 RUE DES ALPES	944	73 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00628	AC536	MAGNIN	55 AV SADI CARNOT	136	260 000,00 €	2 appartements + un grenier + une cave		X
IA 026 362 22 00629	ZO492	BESSO	35 AV DE LA ROSE DES SABLES	440	290 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00630	DT561	SCI DES VIGNOBLES	34 RUE HENRI REY	238	11 424,00 €	un terrain		X

LISTIN DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00631	AB600	CLAUDET	9 GR GRANDE RUE	80	180 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00632	BC496,BC497	DUCROS ET HARIDI	44 RUE GILLES DE ROBERVAL	1210	360 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00633	BK464	DELOCHE	13 RUE DE LA CHARCE	109	168 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00634	AC792	MARTIN	58 RUE MADIER DE MONTJAU	569	46 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00635	CT175,CT213	GAGGIOLI	DORNE	1376	80 000,00 €	un bâtiment agricole et diverses parcelles		X
IA 026 362 22 00636	BL241	GUILLOT	21 RUE MATHIEU DE LA DROME	1982	1 000 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00637	DT510,DT560	SCI DES VIGNOBLES	34 RUE HENRI REY	1690	500 000,00 €	un bâtiment à usage d'entrepôt, d'atelier et bureaux		X
IA 026 362 22 00638	BO117,BO90	VALENCE INVEST	6 RUE JEAN BERTIN	3291	2 112 000,00 €	un batiment professionnel		X
IA 026 362 22 00639	CD288	GRANDJEAN	16 AV DE L ECOLE NORMALE	115	70 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00640	BH275	HAMARD	160 AV DE CHABEUIL	925	90 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 22 00641	AC619	BESANCON	17 RUE CHATEAUDUN	141	79 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00642	CH222,CH232	VALENTIN	10 RUE PONCET	1129	15 000,00 €	un emplacement de stationnement		X
IA 026 362 22 00643	AB383	DE GOYS DE MEZEYRAC	29 AV LEON GAMBETTA	191	155 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X